

LE
LIBÉRALISME

ET SON DEVOIR PRÉSENT

PAR

Maurice WILMOTTE

DIRECTEUR DE LA " REVUE DE BELGIQUE "



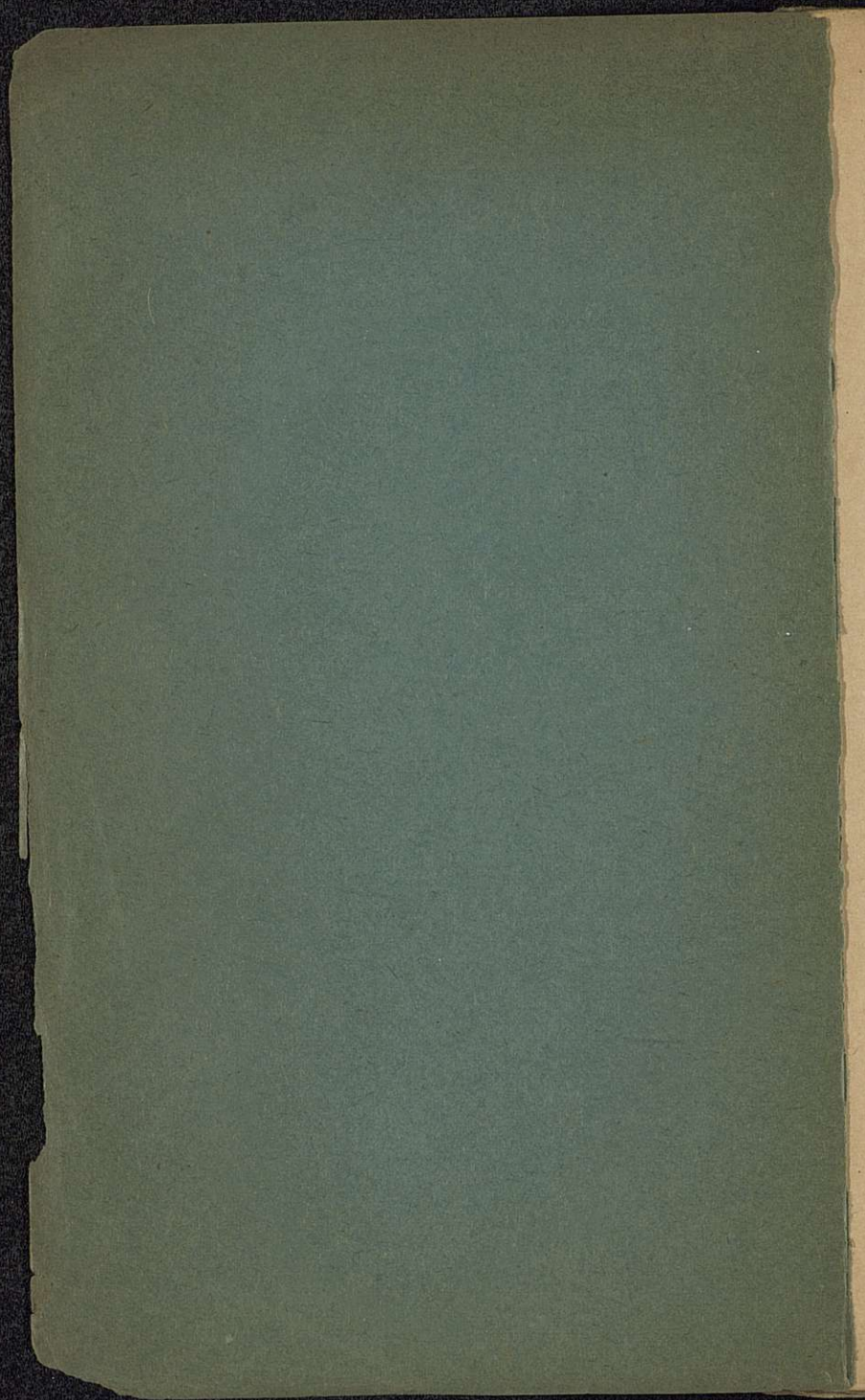
BRUXELLES

P. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

ÉDITEUR

49, RUE DU POINÇON, 49

—
1902



LE LIBÉRALISME BELGE

LE
LIBÉRALISME

ET SON DEVOIR PRÉSENT

PAR

Maurice WILMOTTE

DIRECTEUR DE LA " REVUE DE BELGIQUE "



BRUXELLES

P. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

ÉDITEUR

49, RUE DU POINÇON, 49

—
1902

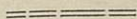
AVANT-PROPOS

Le 25 mai prochain, le corps électoral aura à se prononcer entre trois politiques. Quoique la consultation annoncée soit imparfaite et que des déchets du régime majoritaire viennent s'y mêler à l'application du système proportionnaliste, il m'a paru digne d'intérêt d'examiner quels étaient, à mon humble avis, quelques-uns des devoirs urgents du libéralisme, et, par conséquent, ce que les propagandistes de notre parti pourraient avoir à dire d'actuel sur sa raison d'être et sur son rôle présent.

Au lieu de renouveler ici de vaines polémiques, et laissant à d'autres le soin de combattre le socialisme ou le catholicisme, j'ai tenté, dans ces pages, les unes revisées, les autres nouvelles, d'exprimer des principes politiques sous

une forme concrète et de les appuyer des témoignages les plus convaincants qu'il m'a été possible de réunir. Les questions sociales m'ont particulièrement préoccupé, et j'ai indiqué les solutions essentielles qui me semblaient s'imposer à *tout* notre parti, sous peine de déchéance dans un avenir prochain. En revanche, j'ai été volontairement sobre de commentaires sur les autres points de notre programme, à l'exception des deux seuls où ma manière de voir pouvait être contestée avec une grande apparence de justesse. C'est à propos du S. U. et de la question d'enseignement que je me suis exposé, très consciemment, au reproche d'hétérodoxie. On voudra bien, en tout cas, admettre ma sincérité et peser mes arguments.

En somme, ceci n'est donc ni un pamphlet, ni un catéchisme. Mais il m'a paru bon de récapituler, comme dans un catéchisme, les faits les plus démonstratifs en faveur des réformes ouvrières, et, comme dans un pamphlet, de dire ma pensée, à moi, et rien qu'à moi sur le scrutin et l'école, c'est-à-dire sur les deux pierres angulaires de nos modernes démocraties.



LE LIBÉRALISME BELGE

La revision constitutionnelle a consommé la défaite du libéralisme belge; il avait perdu la majorité parlementaire en 1884; dix ans plus tard, il perdait quasi toute représentation à la Chambre, et ses adversaires de droite et d'extrême-gauche célébraient joyeusement son décès.

C'était aller vite en besogne. Un parti qui avait, de façon quasi ininterrompue, occupé le pouvoir pendant près de quarante ans, ne pouvait, du jour au lendemain, être rayé de la carte politique d'un pays; l'histoire n'offre pas d'exemple d'un tel effacement, et il n'y a, d'ailleurs, qu'une extirpation matérielle qui aurait pu opérer un si douloureux prodige. On le vit bien quelques années plus tard, lorsqu'un régime nouveau permit aux libéraux de lutter, à chances à peu près égales, avec les catholiques et les socialistes. Ce régime est

celui que la représentation proportionnelle a introduit en décembre 1899.

Il fut avéré que sur un peu plus de 2 millions de votes, émis le 27 mai 1900, il y en avait 500,000 acquis aux libéraux. Les socialistes, qui n'étaient rien avant 1893, obtinrent à peu près le même nombre de suffrages, ce qui ne peut surprendre dans un pays où le droit électoral, maintenant concédé à tous les citoyens, était resté jusque-là aux seules mains de la classe possédante. Le parti conservateur emporta moins de l'autre moitié des voix, ce qui ne l'empêcha pas d'emporter 56 p. c. du total des sièges. Il dut ce résultat à certaines restrictions de la nouvelle loi électorale, qui, comme il va de soi, avaient été imposées par les *beati possidentes* à leurs adversaires des partis d'opposition.

Pendant toute cette période, qui va de 1884 à 1899, le libéralisme belge ressemble à un navire désarmé, dont la mâture est brisée et que le flot pousse à la dérive. La rivalité entre les fractions modérées et progressistes, compliquée et aggravée de rivalités de personnes, s'étale au grand jour et jette le désarroi dans l'opinion moyenne des villes ; de là des recrues quotidiennes pour le conservatisme catholique, de là des désertions au profit des doctrines révolutionnaires. Quand la R. P. trouve

enfin, surtout chez les libéraux flamands, ses premiers défenseurs, elle a ses opposants chez les libéraux de Wallonie, qui, pendant longtemps, se refusent à l'évidence de leur plus immédiat intérêt⁽¹⁾.

*
* *

Maintenant la R. P. est acceptée et, sauf améliorations organiques, engrenée pour longtemps dans notre appareil législatif. En va-t-il de même du vote plural? Des événements regrettables, et qui datent d'hier, nous enlèvent toute illusion à cet égard. On peut donc dire que nous sommes dans l'attente d'une nouvelle législation électorale, et qu'elle risque fort, pour peu qu'elle ressemble au vote plural, de ne satisfaire personne. La droite est divisée sur l'opportunité d'une revision constitutionnelle. La gauche est unanime à la réclamer. Elle n'est plus unanime du tout sur le point de

(¹) Voici ce que disait Frère-Orban à la Chambre des représentants, le 27 avril 1892 : « La représentation des minorités a séduit jadis des esprits distingués. Elle n'est plus aujourd'hui qu'une idée vieille et usée. Elle n'a pas résisté à l'épreuve des élections politiques. » Et il ajoutait qu'elle « repose sur une idée fausse », ne se doutant guère que moins de dix ans après, c'était cette idée qui devait sauver le libéralisme de la banqueroute et le reconstituer à l'état d'opposition parlementaire.

savoir ce qu'il faut mettre à la place du système actuel, qu'elle est pourtant unanime à condamner. Voilà un joli imbroglio politique.

Tâchons d'en démêler les fils. A droite on voudrait garder le pouvoir, à gauche on voudrait s'en emparer. N'est-ce pas la fin suprême de toute propagande politique, et une fin, d'ailleurs, légitime? Car si tu crois tenir le bon droit et la vérité de ton côté, toi, catholique, toi, libéral, toi, socialiste, tu dois avoir à cœur d'assurer le triomphe de ce droit ou de cette vérité, et pour cela il n'y a encore qu'une méthode sûre, c'est la direction du pays. De là les hésitations évidentes du gouvernement sur la question de la réforme électorale; de là les désaccords de la gauche libérale et socialiste.

La gauche veut, en bloc, une législation nouvelle. Elle reconnaît, en bloc, que la base de notre système électoral est absurde, qu'elle est même inique. Un propriétaire illettré des environs de Bruxelles peut avoir 3 voix et faire son choix parmi 21 députés; un lauréat de l'enseignement primaire et moyen habitant Virton, où il lit force journaux, pense, discute et raisonne, peut fort bien n'avoir qu'un seul suffrage et il ne désigne qu'un des deux députés de l'arrondissement; il pèse donc dans la balance électorale infiniment moins que son compatriote de Rhode-Saint-Genèse.

Un électeur de 25 ans nommera les députés, mais on ne l'estimera pas assez réfléchi pour élire les conseillers provinciaux ; or, les députés font les lois et décident des destinées du pays ; les conseillers provinciaux sont, pour la plupart, d'insignifiants comparses, qui viennent dîner pendant quinze jours, deux fois l'an, dans les meilleurs restaurants du chef-lieu...

Jusque-là tout le monde est d'accord à gauche, depuis M. Huysmans et M. Vanderkindere jusqu'à M. Vandervelde et M. Léon Defuisseaux. Mais où cesse l'accord, c'est quand il s'agit de substituer un nouveau régime au régime actuel. Les uns veulent qu'on nous dote du S. U. pur et simple, et c'est le plus grand nombre ; quelques-uns voudraient maintenir un privilège en faveur de la capacité ; quelqu'un, et de nos plus distingués politiciens, a proposé de réserver un deuxième vote à tous les citoyens ayant 40 ans d'âge. Que voilà un beau gâchis !

Est-ce un gâchis irrémédiable ?

Je ne le crois point. Si l'on voulait discuter entre gauchers à la mode anglaise, dans des conférences où régnât le calme des échanges d'idées non publiques, où les opinions fussent mûries, puis tournées et retournées en tout sens, peut-être arriverait-on à s'entendre. Au lieu de cela, chacun se

eantonne sur son terrain, crie bien haut et bien fort qu'il ne démordra point de sa manière de voir, s'y obstine, s'y entête, s'y terre avec une rage, qui fait pleurer d'allégresse les cléricaux les moins attendris.

En somme, de quoi s'agit-il? De ramener en arrière les partisans du S. U. ou bien de faire faire un pas de plus à ses derniers adversaires? La première solution est absurde; la deuxième est malaisée. Mais n'y a-t-il pas une troisième solution qui soit jugée acceptable par tous?

Je crois que cette solution existe. Je l'ai déjà indiquée en 1899, et je me permets de la reproduire ici. Elle n'est pas de mon cru, ce qui met ma modestie fort à l'aise; elle est de H. Taine, l'un des plus grands esprits du xix^e siècle français, et celui de tous peut-être qui a vu le plus haut et le plus loin dans le champ historique.

Taine, dès 1872, est rallié au S. U. D'abord parce que ce système est irrévocablement inscrit dans les lois et entré dans les mœurs de son pays. Ensuite parce qu'il est populaire. Enfin, parce qu'il « est conforme à l'équité ». Toutefois, en contractant avec ce système électoral un mariage de raison, il entend qu'il y ait contrat par-devant notaire et qu'il soit stipulé que le S. U. sortira loyalement ses effets. J'épouse une femme sans dot

à condition qu'elle soit droite et non boiteuse ; sa difformité, si elle la dissimule, peut entraîner la résiliation morale, sinon juridique, de l'acte qui nous lie.

Or, le S. U., en France, est boiteux en 1899 comme il l'était en 1872. Les critiques formulées par H. Taine ont gardé, pour la plupart, leur vérité et leur fraîcheur. Elles se résument en ceci : le S. U. n'est pas sincère. Il n'est pas sincère, parce que l'électeur ne connaît pas l'élu. Comment voulez-vous qu'il en soit autrement ? : « D'après les
« dernières statistiques, *un district électoral* con-
« tient en moyenne 33 communes au-dessous de
« 500 âmes, 23 communes de 500 à 1,000 âmes,
« 17 bourgs et petites villes de 1,000 à 5,000 âmes,
« une ville moyenne ou grande au-dessus de
« 5,000 âmes... ; sur les 20,000 électeurs du dis-
« trict, combien y en a-t-il qui aient une opinion
« personnelle, ou du moins une opinion à peu
« près fondée, sur les trois ou quatre candidats
« qui se disputent leur suffrage ? Combien y en
« a-t-il qui leur aient parlé, qui les aient vus deux
« fois, qui sachent d'eux autre chose que la couleur
« du paletot et de la voiture dans lesquels ils ont
« fait leur tournée électorale ? »

Taine trace alors un tableau saisissant de la vie rurale et de la vie des petites villes ; il montre, en

traits pressés, nets, éloquentes, l'ignorance où l'on y végète de la situation politique et administrative de l'ensemble du pays et de ceux qui président à ses destinées. Ce tableau est vrai encore aujourd'hui. Il est vrai en France comme en Belgique, comme partout, bien que le grand historien ait formulé d'expresses réserves en faveur des pays protestants, où la pensée collective circule, comme le sang, dans la périphérie au lieu d'affluer toute entière au centre.

Il n'est pas de condamnation plus fondée du scrutin de liste que celle qui repose sur des constatations de cet ordre. Un libéral belge se réjouirait en lisant ceci : « Pour moi, j'ose croire qu'un « paysan, un ouvrier, n'est pas un chien savant, « mais un homme ; que, s'il vote, il doit faire « œuvre d'homme, c'est-à-dire juger son candidat, « et il me suffit de relire les circulaires de M. Ledru-Rollin en 1848, de M. Gambetta en 1871, pour « reconnaître dans les inventeurs du scrutin de liste « des dictateurs déguisés en libéraux, persuadés « que leur volonté privée vaut mieux que la volonté « publique, qui, en feignant de nous consulter, « nous dictent notre réponse et se font nos maîtres sous prétexte d'être nos serviteurs. »

Le scrutin de liste est donc plus redoutable encore que le scrutin uninominal. Si celui-ci livre

20,000 électeurs au hasard d'un coup de dé, que faut-il dire de celui-là qui décuple les chances défavorables et met en un péril dix fois plus grand les intérêts du pays?

Mais à quel mode de votation s'arrêter, si les deux systèmes, qu'on oppose généralement, sont tous les deux, quoique à un degré inégal, des falsifications involontaires, mais certaines, du S. U?

H. Taine a trouvé un moyen de sortir d'embaras. Ou plutôt il est allé quérir ce moyen dans le livre de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*. Voici ce qu'écrivait, en effet, l'éminent publiciste, il y a près de trois quarts de siècle :

« Lorsque vous entrez dans la salle des repré-
« sentants à Washington, vous vous sentez frappé
« de l'aspect vulgaire de cette grande assemblée.
« L'œil cherche souvent en vain dans son sein un
« homme célèbre. Presque tous ses membres sont
« des personnages obscurs, dont le nom ne fournit
« aucune image à la pensée. Ce sont, pour la
« plupart, des avocats de village, des commerçants
« ou même des hommes appartenant aux dernières
« classes. Dans un pays où l'instruction est presque
« universellement répandue, on dit que les repré-
« sentants du peuple ne savent pas toujours
« écrire.

« A deux pas de là s'ouvre la salle du Sénat,
« dont l'étroite enceinte renferme une grande
« partie des célébrités de l'Amérique. A peine y
« aperçoit-on un seul homme qui ne rappelle l'idée
« d'une illustration récente. Ce sont d'éloquents
« avocats, des généraux distingués, d'habiles
« magistrats ou des hommes d'État connus. Toutes
« les paroles qui s'échappent de cette assemblée
« feraient honneur aux plus grands débats parle-
« mentaires d'Europe...

« D'où vient donc une si énorme différence? Je
« ne vois qu'un seul fait qui l'explique : l'élection
« qui produit la Chambre des représentants est
« directe; celle dont le Sénat émane est soumise à
« deux degrés. L'universalité des citoyens nomme
« la législature de chaque État, et la Constitution
« fédérale, transformant à leur tour chacune de ces
« législatures en corps électoral, y puise les mem-
« bres du Sénat. » (Tome II, chapitre V.) ⁽¹⁾

Le suffrage à deux degrés, voilà ce qui a fait du
Sénat américain la haute assemblée qu'Alexis de

(1) Voyez ÉMILE FAGUET, *Politiques et moralistes*,
III^e série, p. 106, à propos de Tocqueville. Le même
publiciste politique, le plus éminent en France depuis
que Taine et Tocqueville ne sont plus, a écrit une très
belle page en faveur du suffrage à deux degrés. (Voir ses
Questions politiques, Paris, 1899, p. 527.)

Tocqueville nous décrit; le suffrage à un degré, voilà ce qui peuple la Chambre des représentants de médiocrités de tout ordre. Taine invoque ce contraste et il en déduit une formule de réforme électorale, qui peut s'exprimer ainsi : les députés seront choisis par des délégués élus à la commune au S. U. par tous les citoyens français.

Ces délégués, il les présume, avec raison, plus capables, plus instruits, plus désintéressés, donc plus aptes à remplir leur mandat que de simples électeurs ; avec eux plus de politique de cabaret, plus de boniment électoral, débité du haut de quelque tréteau ou imprimé et propagé par villes et campagnes. Réunis au chef-lieu où ils passeront trois jours, ils délibéreront mûrement sur les meilleurs choix à faire, sur les titres respectifs des candidats ; ils interrogeront directement ceux-ci ; ils émettront, en fin de compte, un vote généralement réfléchi, sincère et utile.

Telle est la formule de Taine et telle est, nous semble-t-il, la formule qu'il conviendrait de soumettre aux délibérations de tous les libéraux ⁽¹⁾.

Les avantages de cette formule sont si nombreux,

(1) C'est qu'a essayé de faire M. Van Iseghem dans plusieurs articles de journaux, notamment dans *le Carillon*, des 22 et 29 mars et 5 avril 1902.

si évidents qu'il est à peine besoin d'en faire l'énumération.

On l'a vu : les libéraux et les socialistes, d'accord sur les inconvénients du régime actuel, tirent à hue et à dia dès qu'il s'agit de le remplacer. Les uns tiennent pour un mode d'élection, les autres pour un autre; les uns veulent du S. U. et les autres n'en veulent point, du moins dans sa forme pure et simple.

Avec le suffrage à deux degrés toutes ces contradictions se résolvent sans peine.

Le S. U. pur et simple n'aurait plus rien d'effrayant s'il était combiné avec le vote à deux degrés. Admettez que, par une réforme nécessaire et peut-être prochaine de la R. P., le Luxembourg ne forme plus qu'un grand collège et voyez à quels inconvénients se heurtera le choix d'un paysan de Villers-sur-Semois ou de Loheré-sur-Ourthe, forcé d'opter entre dix candidats et peut-être même quinze, dont huit, peut-être douze, ou un plus grand nombre, sont étrangers à son arrondissement! Ces inconvénients disparaissent, grâce au système de la délégation et du scrutin à deux degrés.

On objectera que depuis vingt-cinq ans les moyens d'information se sont multipliés, que rares sont les électeurs qui ne lisent pas un jour-

nal. Quelle illusion ! Ils ne sont pas rares du tout les électeurs illettrés, et M. Sluys, dans de récentes statistiques, a ouvert les yeux aux incrédules les plus obstinés. Dans un pays où il y a 70 p. c. de quasi illettrés, l'action de la presse est plus apparente que réelle. Au surplus, il est discutable que cette action soit saine dans l'espèce et que la lecture des journaux de parti, c'est-à-dire de quasi tous nos journaux, contribue à fixer l'électeur populaire sur la valeur respective des candidats qu'on lui offre. A entendre les quotidiens de droite, sur trois candidats en présence, l'un est un coquin, un autre est un imbécile, le troisième est un aigle, et il n'y en a que pour lui. Retournez cette proposition, et vous aurez l'opinion des quotidiens de la nuance adverse. Comment voulez-vous que mon campagnard, ou mon ouvrier des mines, ou mon épicier de bourgade se retrouve dans cette cacophonie ?

On objectera autre chose : les candidats ont des programmes. C'est entre des programmes que l'électeur doit opter et non entre des hommes.

Le beau billet en vérité ! Ou bien ces programmes sont sommaires, simplistes, ne comportent que quelques grandes réformes, celles de l'impôt, du système militaire et du mode de scrutin. Ou bien ils sont détaillés, verbeux, explicatifs,

longs comme un bréviaire. Dans la première hypothèse, il y a neuf chances sur dix pour qu'on n'en discute pas la plus petite parcelle pendant la période législative pour laquelle le député est envoyé au Parlement, de sorte que, par un prodige d'inconséquence, l'électeur est avisé de ce que son mandataire pense sur des points indifférents, et non de ce qu'il fera pendant la durée de son mandat.

Dans la seconde hypothèse, je n'hésite pas à dire que quatre-vingt-quinze électeurs sur cent sont incapables de comprendre la portée des réformes multiples et circonstanciées sur lesquelles on les invite à se prononcer. Ce n'est pas déjà si aisé pour vous, qui êtes docteur en quelque chose, de vous faire une conviction sur l'impôt progressif, sur le contrat de travail, sur l'assurance ouvrière et sur quelques innovations d'ordre social, se rattachant à celles-là !

Nous voilà donc ramenés au point de départ, tel que le définissait H. Taine en 1872.

L'électeur ne sait pas, il ne peut pas savoir. La personne et les opinions de son mandataire lui échappent totalement. A moins, douce chimère, d'essayer du gouvernement direct, à moins de jouer du referendum à coups répétés, il faut se résigner à cette constatation et en prendre doucement son parti.

Il faut surtout en faire son profit. Point de mal irréparable; point de microbe qu'on ne puisse atténuer.

Le microbe, ici, c'est le politicien, fleur malsaine de la démocratie, le politicien qui est tantôt un jeune avocat sans clientèle ni fortune, en quête du mandat qui lui vaudra une dot ou de la dot, qui lui vaudra un mandat; tantôt un instituteur sans emploi, qui sait et ne sait pas, qui a mal lu et trop lu, dont le cerveau est hypertrophié et l'appétit insatisfait; tantôt un gros bonnet de village, ou de petite ville, ignorant et bouffi, familier avec insolence, hâbleur de cabaret, prometteur de beaux jours et décrocheur d'astres.

Grâce au suffrage à deux degrés, plus grand'chose à redouter de cette engeance. Comme le dit admirablement l'auteur des *Notes sur l'Angleterre* : « Dès lors, avec un tel système, ce
« n'est plus par des professions de foi affichées,
« chefs-d'œuvre d'emphase et de vague, que les
« candidats doivent s'expliquer; ils sont tenus
« de comparaître en personne, de parler eux-
« mêmes, de quitter les lieux communs, de
« répondre à des interrogations précises, d'en-
« gager d'avance leur opinion sur des mesures
« prochaines, sur des lois imminentes. » Vous
l'entendez bien : *mesures prochaines, lois immi-*

nentes, et non plus de ces grandes et belles innovations, qui n'ont aucune chance d'être examinées pendant les futures sessions et qui servent de tampons commodes pour fermer la bouche aux moutons de Panurge du S. U.

J'ai gardé pour la fin un dernier argument et non le moindre, puisqu'il m'est fourni par la législation belge. Le suffrage à deux degrés n'est pas seulement usité pour le recrutement du Sénat en France et aux États-Unis; on en a fait un timide essai chez nous. Nous lui avons dû de voir siéger, dans notre haute assemblée, M. Lejeune, M. Devolder, M. Janson et M. Bara, et enfin M. Edmond Picard. Chacun de nos grands partis, impuissant à briser la chaîne des sujétions locales, à dompter les petits appétits des petits ambitieux dans les anciens arrondissements, a eu recours au suffrage à deux degrés pour envoyer à la Chambre haute les hommes de talent, que la mesquinerie du S. U. à un degré, plural ou non, avait écartés impitoyablement de la Chambre basse. Et peu s'en est fallu que M. Feron et M. Neujean ne rentrassent par cette porte dans la vie politique, comme M. Nothomb et M. de Burlet.

Sans doute, il est d'autres choix qui prêteraient à des critiques très sévères; mais ceux que j'ai allégués sont victorieux; ils le sont d'autant plus

qu'il ne s'agit ici que d'un embryon de suffrage à deux degrés et d'un embryon doublement informe, puisqu'il restreint exagérément le nombre des électeurs de la deuxième catégorie et qu'il laisse à ceux de la première le soin de désigner la grande majorité du Sénat.

*
* * *

Mais il est temps de passer à un autre objet, sur lequel l'accord des gauches est moins difficile à réaliser, et cet objet, c'est la réforme militaire.

Sans doute il subsiste quelques doutes sur l'identité des formules proposées entre libéraux, et le service personnel de M. Chomé n'est peut-être pas tout à fait celui de M. Hymans, qui n'est surtout pas celui de certains progressistes. Ceux-ci ont pourtant mis beaucoup d'eau dans leur vin, depuis qu'il a plu au gouvernement de nous imposer un simili-volontariat, qui nous donnerait, s'il finissait par s'implanter dans nos mœurs, l'armée de mercenaires dont nous ne voulons à aucun prix. Et c'est ainsi que de l'excès du mal un bien est sorti. On a, même sur les bancs socialistes, fini par comprendre que la nécessité d'une entente sur ce point essentiel était de suprême urgence, et on a tout doucement remisé, renvoyé à des temps meilleurs le rêve de la nation armée. Certes, l'idée fondamentale de la nation armée est généreuse et

digne de toute admiration. Il est à peine besoin d'en énumérer les avantages pacifiques. Le principal peut-être, celui qui serait de nature à toucher beaucoup d'esprits conservateurs, n'a guère été mis en lumière par ses avocats les plus ardents. Ceux-ci auraient dû, dans l'intérêt de leur propre cause, démontrer aux possesseurs du capital, qu'en rendant à l'ouvrier, entre la vingtième et la vingt-troisième année, un temps précieux que la caserne lui prend tout entier, on épargnerait à l'industrie nationale la désorganisation formidable qui résulte de cette interruption du travail de milliers de bras. Et quand je dis : interruption, je n'exprime qu'une partie de la vérité. De retour au foyer, le soldat y conserve des habitudes de paresse et d'activité mécanique, qui le rendent inaptes aux besognes pour lesquelles il était relativement doué avant la date de l'incorporation. C'est là une des causes reconnues de l'infériorité industrielle de l'Allemagne par rapport à l'Angleterre ⁽¹⁾, et je doute fort que les partisans du volontariat, au sein de la droite belge, raisonnent tous en moralistes et non en industriels avisés.

Quoi qu'il en soit, et malgré les sympathies que le système de la nation armée a recueillies dans le

(1) VON SCHULTZE-GÆVERNITZ, *Der grosse Betrieb*, trad. française, p. 119, note.

libéralisme d'antan ⁽¹⁾, il me paraît devoir être écarté d'un programme d'union, comme celui que je suis en train d'esquisser. Il a contre lui, entre dix objections, l'inconvénient grave d'être condamné par les plus illustres autorités militaires de ce temps; il fournit, de plus, aux âmes apeurées de beaucoup de nos compatriotes un excellent prétexte pour s'opposer à toute réforme militaire dans le sens de l'égalité, et il faut confesser que les émeutes d'avril ne sont pas faites pour rassurer les esprits timides ni même bien d'autres. Le moindre grain de mil ferait donc mieux notre affaire que cette poudre d'incendie, et le service personnel, compris dans un sens large et humain, en ralliant la bourgeoisie et le troisième pouvoir de la nation, reste encore la seule solution désirable à l'heure actuelle ⁽²⁾.

* * *

(1) Un libéral, M. Le Hardy de Beaulieu, était partisan de la nation armée; il la défendit à la Chambre dans la séance du 30 janvier 1868. Il revint à la charge en 1869 (séance du 11 mai) et en 1870 (séance du 15 février). M. Cuvreur, en 1868 et en 1869, préconisa aussi une réforme de notre système militaire qui se rapprochait singulièrement de la nation armée. Voyez notamment le discours qui occupa la plus grande partie des séances du 7 et du 8 février 1868.

(2) Au surplus, M. Lorand, importateur responsable

Après cette pierre de discorde, extraite des montagnes de la Suisse (la meilleure défense de ce petit pays, que nul, d'ailleurs, ne menace), une autre réforme, de même provenance, s'impose à notre attention. Je veux parler du referendum, dont des livres bien connus de MM. Deploige et Oberholtzer ⁽¹⁾ nous ont donné l'historique documenté. Plus encore que la nation armée, cette sorte de garde nationale remise à neuf sans trop de succès par quelques théoriciens, le referendum général me paraît appartenir au passé vénérable et non à l'avenir démocratique.

Qui dit démocratie, c'est-à-dire gouvernement

de la nation armée en Belgique, paraît faire bon marché de ce qu'elle a d'outrancier. Dès le 16 janvier 1897, en me faisant l'honneur de polémiquer avec moi dans l'*Express*, il écrivait ceci : « On réduira le temps de service au strict nécessaire, on gardera les cadres et on leur donnera de l'occupation en leur donnant à instruire en quelques mois tous les jeunes gens en état de porter les armes ; on recourra au volontariat pour les armes spéciales et les cadres. C'est tout ce que nous demandons... »

Et nous aussi.

(1) ELLIS PARSON OBERHOLTZER, *The referendum in America*, Philadelphie, 1895. Ce livre fait partie de l'intéressante collection, que l'Université de Pensylvanie a consacrée à l'étude des questions sociales.

populaire, dit aussi, avec l'étendue de nos États et la complexité de leurs rouages administratifs, représentation politique de chacun et de tous par des organes aussi parfaits que le permet le progrès de nos institutions. De moins en moins, le gouvernement direct, tel que l'entendaient les petites républiques de l'antiquité et du moyen âge, est dans les possibilités du présent et dans les prévisions de l'avenir; tout s'oppose à sa réinstauration, les masses formidables qu'il mettrait en branle, l'impossibilité de les éclairer convenablement, enfin et surtout leur totale incapacité, dans un pays qui s'éloigne de plus en plus de l'instruction obligatoire, d'émettre un avis sensé sur des questions qui, en dépit de leurs étiquettes innocentes, revêtent toutes un caractère de grande complexité : « Vous voulez, dit M. Laffitte ⁽¹⁾, que la majorité « juge un traité de commerce ou un impôt : il « serait tout aussi raisonnable de demander qu'elle « calcule la résistance des matériaux de construc- « tion ou qu'elle prescrive le traitement dans une « maladie. On m'excusera si j'insiste sur cette « question de compétence, que les revisionnistes « laissent dans l'ombre. La majorité a des désirs, « et elle a le droit d'exiger que ses désirs, en tant

(1) *Lettres d'un parlementaire*. Paris, 1894, p. 66.

« qu'ils ne sont pas contraires à l'intérêt général,
« soient réalisés. Mais elle n'a pas à choisir les
« voies et moyens; c'est l'affaire de ses représen-
« tants à tous les degrés, depuis l'assemblée com-
« munale jusqu'au Parlement. En un mot, le
« suffrage universel indique une ligne à suivre, un
« but à atteindre; là s'arrête sa compétence. »

Au surplus, si l'on y regarde de près, le système rudimentaire de la consultation directe n'a guère survécu, dans la race anglo-saxonne, que comme un débris respecté des vieilles institutions germaniques; c'est à ce titre que la Suisse, avec ses *Allmend*, ses communaux et aussi sa nation armée, l'a conservé dans l'espèce de musée archéologique de sa législation, infiniment moins progressive qu'on ne l'imagine chez nous (1).

*
* *

(1) Les mœurs de ce pays d'aubergistes sont encore moins progressives que certaines de ses lois. Nous verrons qu'il avait adopté une limitation de la journée de travail; l'avidité des intérêts industriels, encouragée par la complicité de l'ouvrier, a réduit à quasi rien les effets utiles de cette réforme. Voyez *Revue sociale et politique*, t. V, p. 27 et 32. Je pourrais en dire autant du referendum, qui a servi plus d'une fois les intérêts égoïstes d'une classe, ou même de quelques fabricants

On ne s'étonnera pas de ne trouver ici rien qui rappelle nos luttes religieuses. C'est qu'elles manquent d'actualité et qu'à notre sens, le libéralisme a assez d'autres faix à supporter, sans qu'il aille encore donner à l'étourdie contre les tri-cornes. Le prêtre, dans son église, est respectable ou, si l'on veut, indifférent. Si nous le mêlons justement à nos débats, c'est parce qu'il sort de ses attributions idéalistes, qu'il se fait agent électoral ou maître d'école.

Parlons du maître d'école, puisque, à notre époque, on imagine — et on n'a pas tout à fait tort de l'imaginer — que c'est l'école qui fait ou défait la religion du peuple.

On n'a pas tout à fait tort de l'imaginer, ni tout à fait raison. En ce qui concerne l'enseignement supérieur et moyen, je suis de ceux qui pensent, avec un grand publiciste, que le « véritable professeur d'idées générales, c'est le père. » Mais l'enseignement primaire vit sous un autre régime, et c'est précisément la question de l'école élémentaire qui divise les Belges en deux camps.

(notamment lors de la consultation sur le monopole des allumettes), lorsqu'il n'a pas été défavorable au développement de l'instruction primaire, en concluant au rejet de projets de construction d'écoles.

L'école sera-t-elle neutre? Sera-t-elle confessionnelle? Le sera-t-elle pour quelques-uns ou pour tous?

Les libéraux rêvent d'une école neutre pour tous; mais ils se contenteraient, pour la plupart, d'une école officielle qui fût neutre, à condition que l'instruction fût gratuite et obligatoire. Obligatoire surtout, et voilà déjà un premier désaccord très net entre eux et le parti qui détient le pouvoir. Les démocrates-chrétiens se rallient à cette obligation comme à certaines servitudes patronales en matière économique. Mais les conservateurs du parti, c'est-à-dire quasi tous les éléments dirigeants, sont opposés à l'obligation scolaire avec un entêtement farouche.

Leurs raisons méritent d'être un instant considérées. Elles se résument dans un éloge de la liberté, qui sonne étrangement dans des bouches ultramontaines, et dans une critique des libéraux, qui est, dans son expression négative, la répétition de cet éloge.

M. Woeste, le *leader* gouvernemental, n'a cessé de reprocher aux libéraux d'avoir trahi leurs convictions antérieures, ou plus exactement de ne plus avoir les convictions généreuses de leurs pères. C'est d'une tactique assez maladroite, aussi maladroite que celle qui consiste à reprocher aux

catholiques de s'être ralliés aux libertés constitutionnelles, condamnées jadis par les papes et les conciles, y compris cette affreuse liberté de conscience, dont ils se targuent maintenant pour résister aux empiétements de l'État libre penseur en France. Il est aussi puéril, si l'on veut se donner la peine d'y réfléchir, de ressusciter les libéraux à la Guizot et même à la Frère-Orban, pour les opposer aux libéraux à la Janson ou à la Hymans, que de ressusciter le rigorisme dogmatique de Bossuet pour l'opposer triomphalement au catholicisme libéral de 1830.

A chaque temps suffit sa doctrine, comme aussi sa peine, et d'ailleurs si les libéraux de 1900 ne pensent plus comme ceux de 1830, la faute en est moins au libéralisme qu'au catholicisme politique, surtout en Belgique.

En 1830, les Belges ont fondé un État qui n'était pas même démocratique de nom. Reposant sur le suffrage restreint, sur une royauté héréditaire et sur un Sénat ploutocratique, cet État, dans la pensée de ceux qui l'instaurèrent, devait remplacer la puissance d'un seul homme par le gouvernement d'une assemblée, aristocratique d'esprit, sinon d'extraction. Il fallait payer beaucoup pour être sénateur, payer un peu pour élire des députés ; celui qui ne payait point n'était rien dans l'État, et

l'argent constituait la seule présomption de capacité politique.

A partir de 1847, toute la politique libérale eut pour orientation de substituer à une ploutocratie un régime fondé sur l'instruction populaire, largement répandue et de plus en plus nettement dégagée de l'influence confessionnelle. C'est la gloire de Rogier et de Frère-Orban, de ce dernier surtout, d'avoir compris que le principe constitutionnel de la liberté d'enseignement ne toucherait à sa réalisation que le jour où cette liberté ne serait plus le monopole, déguisé ou patent, du catholicisme. Encore en 1868, dans un discours qu'il prononçait à la Chambre, M. Frère-Orban disait ceci : « Il y a en Belgique deux monopoles en matière d'enseignement, celui de l'Église et celui de l'État ». Il aurait pu répéter cette parole en 1879, lorsqu'il défendait la loi qui substitua le système de la neutralité au système confessionnel dans l'enseignement primaire. Nous sommes en 1901, et l'Église belge, se dressant en face de l'État de toute sa force altière, est toujours en possession de son monopole.

L'Église, il faut lui rendre cette justice, a compris à toutes les époques que l'enseignement était la clef de la domination temporelle; elle en a fait sa chose à elle, ne consentant même pas au

partage avec le roi très chrétien, en France, ni avec le chef du Saint-Empire, en Allemagne, puis en Autriche. Sous Louis XIV, à peine avait-elle obtenu la révocation de l'Édit de Nantes qu'elle forçait les enfants des réformés à fréquenter les écoles catholiques; l'édit de janvier 1686 porte qu'il en sera ainsi de tous ceux qui sont âgés de cinq ans; il charge même les juges de disposer de la personne des enfants qui, nés dans la confession condamnée, n'auraient plus leurs parents. Et tous les régimes despotiques agissent de même : l'empereur de Russie, en 1840, internera les jeunes catholiques ruthéniens dans les séminaires orthodoxes; Napoléon I^{er} rendra obligatoires, dans toute l'étendue de l'empire français, des dispositions analogues; il fera même imprimer un *Catéchisme à l'usage de toutes les Églises*, où le loyalisme, comme il le concevait, était exprimé en termes énergiques et excluant toutes ambages.

Le libéralisme a été une réaction très naturelle contre ces procédés autoritaires du passé; mais je crains que, comme toute réaction, il n'ait dépassé le but. Car, en supprimant les entraves de la conscience individuelle, voulait-il laisser à celle-ci le droit de décider si oui ou non l'instruction était un bien désirable et même nécessaire? Évidemment non. Le libéralisme a toujours accepté

l'obligation en matière d'instruction populaire, et c'est de celle-là qu'il s'agit. Dès 1793, le principe en était proclamé par la Convention (5 nivôse an II); il trouva des défenseurs sous la restauration et sous la monarchie de juillet. Vers la fin du second empire, Jules Simon plaida cette noble cause avec une éloquence que l'on n'a pu oublier, et jusqu'aujourd'hui, après des conquêtes quasi-universelles, l'instruction obligatoire reste, on l'a dit, le premier de nos *desiderata* en Belgique.

En somme, le libéralisme n'a voulu libérer que la conscience religieuse, outragée ou vinculée par tous les régimes antérieurs à 1789, et il n'a pas trouvé de meilleur asile pour elle que les temples où se pratiquent les différents cultes. C'est là, et là seulement, que l'homme peut parler à son Dieu. L'école n'a pas pour mission de l'instruire des vérités de sa foi; elle peut, tout au plus, lui enseigner ses devoirs de citoyen. Elle tolérera donc des leçons de morale et de civisme; elle exclura l'exposé du dogme, puisque ce dogme est affaire individuelle, et qu'on peut être incorporé dans le même État et ne pas avoir la même religion que son voisin.

Dès 1792, Condorcet exprimait avec une grande justesse ce principe de la laïcité nécessaire de l'enseignement, principe qu'on n'osa appliquer dans

toute sa rigueur dans la loi belge de 1879, puisqu'un local était réservé au prêtre dans l'école officielle; en 1848, Edgar Quinet essayait en vain de le faire triompher à l'Assemblée nationale, et il ne sera jamais trop tard pour l'introduire dans la législation de tous les pays.

Mais il y a plus; ce pouvoir souverain de l'État, en matière d'enseignement, a été établi dès une date ancienne par les théoriciens les plus illustres du libéralisme politique et économique.

Adam Smith, dans son grand traité des *Recherches*, reconnaît à l'État le droit d'exercer seul certaines fonctions essentielles; il devra, dit-il, prendre soin « d'empêcher la dégénération et la « corruption presque totale du corps de la « nation »; en d'autres termes, il organisera souverainement l'enseignement du peuple, à qui « il « imposera, en quelque sorte, l'obligation d'acquies- « rir le savoir élémentaire; il contrôlera par des « examens l'obéissance à cette prescription ». Ainsi l'État sera le maître absolu en cette matière (*Recherches*, etc., II, 445) et il pourra même interdire l'exercice d'un métier quelconque à celui qui n'aura pas prouvé qu'il possédait les rudiments de l'instruction organisée par lui.

La Révolution française a essayé, on le sait, de faire passer dans la pratique les thèses les plus

chères de la philosophie du XVIII^e siècle. Ces thèses ne sont pas toutes d'une même venue et ne s'accordent point toutes. D'une part, avec Montesquieu, on s'efforcera de concilier les prérogatives légitimes de l'État avec la notion de liberté. Encore ne s'agira-t-il que de liberté civile ; la liberté religieuse reste une promesse en suspens, et de liberté d'enseignement il n'est même pas question dans l'*Esprit des lois*, ni dans les ouvrages qui en dérivent. D'autre part, avec J.-J. Rousseau, on sera résolument étatiste et on proclamera la dépendance complète du citoyen vis-à-vis de la communauté ; la vie même de ce citoyen est un « don conditionnel » de celle-ci, et il devra, par un serment public et rigoureux, s'engager à en respecter la suprématie sous peine de bannissement, peut-être de mort.

Ce qui peut, semble-t-il, être dégagé de plus net et de plus conforme à la logique révolutionnaire, doit toutefois être cherché dans les constitutions qui réalisèrent une part de l'idéal démocratique, cher à la fin du XVIII^e siècle. Celle de 1791 s'exprime en ces termes : « Il sera créé et organisé « une instruction publique *commune à tous les* « *citoyens* », et pour justifier l'innovation, le texte ajoute : « La société doit favoriser de tout son « pouvoir les progrès de la *raison publique*. »

Ne nous moquons pas trop de cette « raison publique » ; c'est encore « l'unité morale » proclamée par Rousseau comme une nécessité constitutionnelle de l'État ; ce sera le contre-poids de cette théorie trop intéressée des partis confessionnels, selon laquelle l'État, comme des catholiques l'écrivaient récemment encore, « n'a de compétence qu'au for extérieur ».

Mais nous sommes en 1815 ; plus de république, plus de césarisme. Le libéralisme tempéré se révèle ; c'est l'époque de Guizot, de Rémusat, de Royer-Collard.

Si l'on interroge le dernier de ces politiques, on n'est pas peu surpris d'apprendre qu'il avait gardé de la tradition révolutionnaire les doctrines les plus pures en matière d'enseignement. Le célèbre orateur « doctrinaire », nous apprend M. de Barrante (*Vie et opinions de Royer-Collard*), entendait donner à l'État la direction de l'enseignement ; pour contester ce principe, ajoutait-il, il faudrait prouver que l'instruction publique, « et avec elle
« les doctrines religieuses, philosophiques et politiques, qui en sont l'âme, sont hors des intérêts
« généraux de la société, qu'elles entrent naturellement dans le commerce comme les besoins
« privés, qu'elles appartiennent à l'industrie,
« comme la fabrication des étoffes » (I, 320).

Telle est, en somme, la tradition libérale qui a pu s'altérer sous la pression de certains événements politiques, de certaines circonstances particulières, mais dont l'origine, à la fois métaphysique et révolutionnaire, explique l'intolérance apparente et ce quelque chose de contradictoire qu'elle a avec les idées de liberté. Mais n'est-ce pas la même intolérance qui s'est imposée peu à peu, comme une nécessité, aux libéraux les plus incolores, dans le domaine économique? Et les lois dites « ouvrières » n'impliquent-elles pas des coercitions plus irritantes et des obligations plus onéreuses pour une classe entière de citoyens? Pour garantir la liberté, d'ailleurs relative de l'ouvrier, il a fallu, en somme, mettre le cadenas sur le libre arbitre de l'industriel; dans un pays où un parti monopolise toutes les fonctions et dispose de tous les emplois, il devient ainsi non moins compréhensible que l'idéal des libéraux soit le contraire de la liberté, quand celle-ci n'est qu'un leurre, leurre pour l'État, auquel on oppose simplement un monopole, leurre plus grave pour les pères de famille pauvres et pour ceux dont la dépendance, pour être moins apparente ou moins brutale, n'est souvent que plus complète.

Tout cela est de l'histoire, et il reste à se demander si nous devons envisager plutôt, dans les préoccupations de demain, les conséquences logiques d'un grand passé que les nécessités d'accommodation du présent en Belgique. Toucher au principe de la liberté d'enseignement, il n'y faut pas songer; l'interpréter, c'est une autre affaire. Et c'est ce que faisait Frère-Orban, lorsqu'en 1867 il disait au Parlement : « A supposer que le régime
« de la liberté répugne trop encore, le devoir de
« l'État, rétabli dans ses droits, sera d'investir ses
« écoles du soin de former ceux qui se préparent
« à la magistrature, au notariat, aux fonctions de
« médecin et de pharmacien des administrations
« civiles et militaires, aux services des hospices,
« des hôpitaux, et ce en vertu d'un droit incon-
« testé, incontestable, inaliénable, qui lui a été
« reconnu dans cette discussion même, et qui a été
« défendu par le gouvernement. »

Or, qu'était ce gouvernement? Un gouvernement de droite. Quel était ce régime, indiqué par M. Frère? Celui que les républicains français, héritiers en ligne directe des grands révolutionnaires, considèrent aujourd'hui comme le seul régime possible, dans un pays où la lutte défensive est toujours imposée par les ambitions rivales de l'Église. C'est donc de ce côté-là, sous peine d'être

dupes, que pour de fort bonnes raisons (dont la meilleure est que la tradition même de leur parti le veut) les libéraux devront s'orienter, le jour où l'instruction sera enfin obligatoire et publiquement laïque. Les écoles confessionnelles resteront ouvertes ; mais l'État ne reconnaîtra les siens que parmi ceux qui auront demandé leur initiation scolaire aux établissements, où la neutralité scientifique fera loi.

Obligation et laïcité de l'enseignement national, c'est sur quoi tous les libéraux sont d'accord. Si des divergences subsistent entre eux, ce n'est pas sur la meilleure façon dont on entendra, le cas échéant, appliquer le principe, admis par tous, de la religion hors l'école, mais bien sur la façon d'envisager le rapport de l'instituteur avec l'État.

Les uns, soucieux de ménager l'autonomie communale, et convaincus, d'ailleurs, que les maîtres ont tout à y gagner, ne veulent point dessaisir le moindre village du droit de choisir son personnel enseignant ; les autres, après avoir mûrement pesé le pour et le contre, se rallient à la solution *étatiste*. Non qu'ils se fassent illusion sur les dangers de l'esprit de parti, mais ils le retrouvent plus odieux et plus étroitement tyrannique dans les

petits centres qu'il ne l'est au sommet de la hiérarchie des fonctions. Ce sont là, au surplus, des désaccords inévitables, et il faut réserver à la période d'application, qui est lointaine encore, un essai d'entente sur des points tout subsidiaires ⁽¹⁾.

Où l'entente s'impose, à un degré égal, c'est devant le grave problème de l'enseignement professionnel. Sans la généralisation des écoles spéciales que possèdent déjà quelques villes, notre grande industrie est condamnée à rester inférieure à celle des Américains, des Anglais et des Allemands. Il ne peut être question d'attenter au caractère intellectuel et moral de l'enseignement primaire; les notions techniques, dont ne peut se passer l'ouvrier industriel, devront donc faire l'objet d'une initiation ultérieure, soit qu'on adopte le système du demi-temps qui a donné de si beaux résultats en Allemagne ⁽²⁾, soit qu'on recoure à un autre

(1) Cette entente, déjà entrevue en 1895 par un de nos meilleurs pédagogues, M. Auguste Smets, deviendrait plus aisément réalisable par la constitution de groupes scolaires, comme M. Helleputte les proposa et comme M. Vandervelde les admit en 1895. Ces groupes, où les délégués des pères de famille auraient la majorité, organiseraient et surveilleraient l'enseignement, nommeraient les instituteurs, etc.

(2) Un arrêté municipal peut contraindre les jeunes gens âgés de moins de 18 ans à fréquenter les *Fortbil-*

régime, plus sympathique à la fois aux patrons et à la classe ouvrière, et dont l'école d'adultes réorganisée et généralisée fournirait la base rationnelle ⁽¹⁾.

dungsschulen et les patrons à laisser à leurs apprentis le temps nécessaire pour que cette fréquentation porte ses fruits. La Saxe et la Hesse grand-ducale ont fait de cette obligation un article de loi. L'enseignement technique a ses trois degrés comme l'enseignement ordinaire; en Prusse, par exemple, où il date de 1886, il a été créé au degré élémentaire par une association privée; deux ans plus tard, deux cents écoles étaient debout; depuis, il a reçu la sanction gouvernementale.

(1) En France, on est très préoccupé de l'enseignement des adultes. Un congrès s'est tenu au Havre, en 1895, qui a adopté une série de vœux « tendant à assurer « efficacement soit l'instruction, soit l'éducation des « jeunes gens, dans la période qui s'écoule entre leur « sortie de l'école et leur majorité ». Toutefois, le vent est encore aux créations d'ordre privé, et l'on voit des radicaux-socialistes comme M. Goblet se donner le plaisir d'une contradiction imprévue en combattant sur ce terrain l'initiative gouvernementale (*Revue bleue*, 24 août-14 septembre 1895). C'est aussi l'opinion du directeur de la *Revue socialiste*, M. G. Renard, et celle de M. Léon Bourgeois, qui souligne très sagement le caractère professionnel à imprimer aux cours d'adultes. M. Bérenger, qui a fait une intéressante enquête à ce sujet, est d'un avis opposé et le motive dans un article

Ce qui importe le plus, c'est peut-être — le bien et le mal venant d'en haut — la réforme des degrés supérieur et moyen de l'enseignement. En réalité, pour en parler avec pertinence et apporter les documents à l'appui, il faudrait un volume et non une page. On ne trouvera donc ici que des vues rapides et synthétiques, et ni les documents, ni les développements qu'appellerait un tel problème. L'enseignement secondaire est celui qui, en Belgique, a été le plus souvent bouleversé par des retouches de programmes et des classements d'élèves imaginés dans un intérêt d'adaptation aux nécessités sociales. On a tant remué cet organisme délicat et fragile qu'il est tout pareil à la dent malade, dont on ne peut approcher le doigt sans provoquer une vive douleur.

Pourtant il faut courageusement remédier aux imperfections du régime actuel, et le gouvernement semble résigné à quelque opération nou-

de la *Correspondance générale de l'enseignement primaire* (4^{er} novembre 1895). Dès 1877, M. Laurent écrivait ceci : « Les jeunes ouvriers fréquentent les « écoles d'adultes, dira-t-on. Je réponds qu'ils ne les « fréquentent pas, et ils ne les fréquenteront que lors- « que la loi aura rendu l'enseignement obligatoire « jusqu'à la majorité. » (*Les sociétés ouvrières de Gand*, p. xiv.)

velle, plus radicale que les précédentes. La France nous a récemment donné un exemple instructif ; reste à savoir ce qui convient au tempérament belge, dans les innovations agréées là-bas, et ce qui doit y répugner.

Les libéraux, de leur côté, sont ralliés à une forte modernisation des études moyennes, et, en Belgique, pays d'activité industrielle avant tout, les faits conduisent à admettre qu'ils n'ont pas tort ⁽¹⁾.

Le plus pressé consiste dans la réduction du temps consacré au latin et dans la suppression du grec, qui s'effrite, d'ailleurs, et s'en va de lui-même. Charles Thurot écrivait, il y a plus de vingt ans : « Au sortir du lycée, on sait épeler le grec, on sait à peine lire le latin. » L'un des maîtres français qui ont le plus fait pour le progrès du haut enseignement, M. Gaston Paris, déclarait, en 1894 ⁽²⁾, qu'on ne savait plus la langue de

(1) Le congrès de l'enseignement moyen, qui a tenu ses assises en septembre 1901, a consacré à cet objet la plus grande partie de ses discussions.

(2) *Le haut enseignement historique et philologique en France*, p. 24. Voyez d'autres témoignages, non moins significatifs, dans le résumé de l'enquête parlementaire française, publié par M. COCCYBA, *Classiques et modernes*, p. 75 et s. En Belgique même, les avertissements n'ont pas manqué. Qu'on relise un discours de M. Elias, prononcé les 11 et 12 février 1869 au Par-

Rome et qu'on avait « vu récemment deux licenciés ès lettres et un agrégé d'histoire avoir en latin la note zéro ». Des constatations identiques ont été faites non seulement à l'examen d'admission de l'école militaire, mais à Liège même, chez de bons élèves, qui ont six ans d'humanités et qui, pendant quatre années d'université, commentent encore Horace, Lucrèce et Tacite. La conclusion n'a guère besoin d'être formulée; elle sera adoptée d'enthousiasme par les pères de famille et par la majeure partie du professorat.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la tâche est plus complexe, quoiqu'on puisse la résumer d'un mot : les universités belges ont besoin de liberté. Plus libre devrait être le choix des professeurs, plus libre la sélection des cours

lement, et les conclusions tout à fait « modernistes » du ministre d'alors, M. Pirmez, qui abonda dans le sens des idées du député liégeois. Dès 1851, la réforme des études moyennes avait ses partisans, non seulement parmi les libéraux, mais au sein même du catholicisme; un professeur de Louvain, M. Baguet, en défendit le principe avec de très bons arguments, et c'est encore à Louvain qu'enseignent aujourd'hui plusieurs des promoteurs du mouvement. Un de ses chefs reconnus est le très catholique historien liégeois, M. G. Kurth, dont il faut lire le discours prononcé à l'Académie royale, le 7 mai dernier.

préparant aux divers examens ⁽¹⁾. Pourquoi les universités allemandes sont-elles les premières du monde? Parce que le personnel se recrute en

(1) Il est regrettable de devoir reconnaître qu'à cet égard, le dernier ministère libéral fut loin de tenir toutes les promesses que ses amis avaient faites dans l'opposition, ou du moins qu'il déçut les espérances de beaucoup. Il ne comprit pas qu'il devait tout d'abord donner aux universités un régime de liberté et combler le vide effrayant qui sépare, pour l'œil du pédagogue, l'enseignement moyen de l'enseignement supérieur, et tous les deux de l'enseignement normal, chargé de préparer les éducateurs de l'enfant. Ce fut une première faute. La seconde consiste dans la solution hâtive et boiteuse à laquelle on s'arrêta dans la question des collèges, de leur personnel et de leur programme. Le programme fut d'une complication et d'une incohérence achevées; le personnel se trouva recruté à l'aveuglette et, en majeure partie, peu en état d'appliquer avec sagesse un programme imparfait; de là une confusion anarchique et une baisse du niveau des études, dont on subit encore le contre-coup dans les universités. Pour achever de ravalier ce niveau, on maintint l'absurde système de 1876, que Frère-Orban avait contribué, plus que personne, à édifier; en supprimant le graduat, on avait fait œuvre mauvaise, et il est triste de devoir constater qu'il fallut la chute du ministère libéral pour qu'une barrière, d'ailleurs insuffisante, se dressât de nouveau au seuil du haut enseignement.

dehors des influences de clocher et des préoccupations de parti, parce qu'aussi elles sont exclusivement scientifiques et n'ont pas à former des professionnels. L'État n'intervient que le moins possible dans leur ménage; elles ont la personnalité civile et, par là-même, elles jouissent d'une indépendance qu'il est presque douloureux de comparer avec la sujétion dont on souffre ailleurs. Sans doute, cette sujétion est rendue tolérable par les pratiques de courtoisie et de détachement qui ont été constamment suivies par les ministres belges de l'instruction publique. Mais admettons qu'il accède à ce haut poste un esprit fait d'étroit sectarisme et de mesquinerie policière; la vie ne serait plus tenable pour un corps d'hommes généralement capables, et dont quelques-uns sont des savants de premier ordre.

A bien d'autres égards, la situation du haut enseignement belge laisse gravement à désirer : subsides insuffisants pour la tenue à jour des bibliothèques et des collections scientifiques, barème de traitement qui, n'étant plus en rapport avec le rang social des professeurs, les contraint à la recherche de besognes accessoires, sans parler de la curée mal odorante à laquelle peut donner lieu le partage du casuel, voilà quelques-unes des tares qu'il conviendrait de faire disparaître. Elles

sont toutes les fruits de la dépendance où l'on végète ici, de sorte que le libéralisme, si jamais il reprend possession du pouvoir, aura sur ce terrain l'occasion d'une facile revanche, qui se résume dans la décentralisation des études et des choix personnels, et dans l'octroi d'une liberté juridique plus complète aux établissements d'instruction.

*
* *

La réforme des études n'est pas indifférente au relèvement social, dont les catholiques ont, il faut bien le dire, une conception plus *libérale* que celle qu'ils ne cessent de faire triompher dans le domaine intellectuel. La tâche, pour être lourde, leur était facilitée par les traditions historiques du parti. Est-ce aux traditions de notre parti sur ce terrain qu'il faut, en revanche, attribuer la longue et quasi invincible répugnance de certains libéraux pour tout projet de réforme sociale, lorsqu'il s'inspire du principe d'intervention de l'État en faveur des classes laborieuses?

Le soutenir, comme on l'a fait souvent en Belgique, c'est méconnaître l'histoire du parti depuis sa constitution officielle, en 1846, jusqu'à 1902. L'interventionnisme n'a jamais été un principe politique de ce parti, et il serait puéril de dire

pourquoi. Mais les libéraux belges n'ont cessé d'*intervenir* en matière sociale, et on l'a assez dit et répété, en étudiant ailleurs ⁽¹⁾ la politique de Rogier et de Frère-Orban. Seulement, le caractère de leur intervention différa toujours, dans l'essence, de celui que catholiques et socialistes essayèrent d'imprimer aux lois ouvrières, votées ou projetées depuis 1884. L'obligation en était exclue, et il ne fallait y voir, sauf exceptions plus ou moins justifiées, que des stimulants, destinés à activer, à précipiter, quelquefois à forcer l'initiative individuelle.

En 1888, un publiciste allemand, M. Georges Adler, écrivait que la Belgique était le pays « où la « classe ouvrière est la plus remplie de haine « aveugle et d'esprit de révolte contre la société « existante. Les révoltes de 1886 et 1887, ajoutait-il, ont fait de profondes blessures à la prospérité nationale, et, selon toute apparence, ce pays aura encore à subir de plus terribles épreuves que celles qu'il a traversées, si les exigences de l'humanité et de la science n'y sont pas bientôt satisfaites ⁽²⁾ ».

(1) Voyez les premiers chapitres de mon livre (sous presse), *La Belgique morale et politique* (1850-1900) avec préface d'Émile Faguet. Paris, Colin éditeur.

(2) Jugement cité par M. MAHAÏM dans la *Revue d'économie politique*, t. II, p. 604.

Depuis 1888, il faut bien reconnaître que le parti au pouvoir, conscient de sa mission historique, qui est de fraternité plutôt que d'émancipation, s'est efforcé de satisfaire à la plupart de ces exigences; il l'a fait toutefois avec beaucoup de timidité et par des voies plutôt bureaucratiques. Les mesures de conservation sociale, édictées par le Parlement, ont été combattues avec acharnement par une partie de la presse et par la quasi unanimité des industriels, qui se savaient soutenus par les vieux groupements politiques. De là la timidité des restrictions légales, timidité d'autant plus regrettable qu'elle ne réconcilie pas les patrons avec le régime nécessaire de l'interventionnisme et qu'elle tend à favoriser, parmi ces derniers, les moins dignes d'intérêt. Il ne faut pas craindre l'opposition du directeur des usines Cockerill, ni celle du directeur de la Vieille-Montagne à des mesures de préservation sociale; en revanche, l'histoire économique nous prouve que l'appétit de leurs concurrents de moindre taille est insatiable, et l'âpreté de leur concurrence, sans répit.

Je parlerai plus loin de l'Angleterre et des *Factory acts*. Lorsqu'en 1847, le *ten hour's bill* fut voté, la presse libérale et les associations industrielles annoncèrent les pires catastrophes. En réduisant à dix heures la journée de travail des

femmes et des enfants, on allait obtenir un rendement si insuffisant que les prix de production ne permettraient plus de lutter avec l'industrie étrangère. Or, il n'en fut rien. L'industrie textile, dont on pronostiquait la déchéance irrémédiable, ne cessa de prospérer; les salaires ne cessèrent de croître et la production se trouva augmentée dans des proportions qui sont, encore maintenant, une cause d'agréable étonnement pour l'historien.

L'un des économistes les plus éminents d'outre-Rhin, M. von Schultze-Gævernitz ⁽¹⁾ emprunte au livre de paye d'une grande usine du Lancashire le taux des salaires hebdomadaires de 1834 et de 1850. Les hommes de peine, les mécaniciens, les jeunes filles occupées au lainage et à l'étirage, enfin, les aides reçoivent la même rémunération; quant aux fileurs, ils touchent chaque semaine, en 1850, 40 shillings au lieu de 35; une légère dépression (27 au lieu de 30 shillings) s'accuse chez les cardeurs des deux premières classes; l'ensemble indique une progression qui s'accroît fortement, lorsqu'on tient compte du rabais obtenu sur le prix des principaux produits alimentaires; la même quantité de pain, qui coûtait 7 shillings 6 deniers en 1839, ne revient plus, en 1849, qu'à

(1) *Der grosse Betrieb*, trad. franç., p. 189.

3 shillings 8 deniers ; des réductions analogues se constatent pour les denrées coloniales, et il n'y a que la viande dont le prix ne soit pas modifié.

En Belgique, il en ira de même, si le gouvernement veut montrer quelque énergie et persévérer dans son chemin. Ce qui est de nature à l'encourager, ce sont les contradictions perpétuelles, dans lesquelles se débattent les adversaires des réformes ouvrières. Les uns admettent la limitation du travail des femmes et des enfants, parce qu'il s'agit de protéger des êtres incapables de se défendre eux-mêmes ; les autres ne font aucune distinction entre les sexes ni les âges ; toute loi restrictive de la liberté du travail est une violation du pacte social.

M. Yves Guyot est parmi ceux qui pensent ainsi. Par un singulier illogisme, il reconnaît la légitimité du droit de vote accordé à tous les adultes de vingt et un ans ; mais il n'entend pas qu'ils en usent pour établir à leur profit un peu plus d'égalité dans les lois et dans les mœurs. Adversaire de la tyrannie des syndicats, il l'est, avec non moins d'âpreté, du minimum de salaire et du maximum d'heures ; que veut-il donc que les ouvriers fassent de leur bulletin de vote, si ce n'est y inscrire le nom de ceux qui s'engagent à adoucir une vie, toute de labeur abrupt et continu ?

La raison d'être des partis collectivistes est là, et n'est que là. Les doctrines de ces partis sont lettre close pour l'ouvrier manuel ⁽¹⁾; ce qu'il retient de leurs programmes, c'est qu'on légifèrera pour lui s'ils sont appliqués, et cela lui suffit. Il dépend du libéralisme, en Belgique comme ailleurs, de modifier peu à peu la conviction de l'ouvrier à cet égard. Il faut pour cela démontrer l'inanité des promesses collectivistes; il faut, ensuite, annexer à la charte libérale tout ce qu'il y a de pratiquement réalisable dans les législa-

(1) En octobre 1894 on entendait les ouvriers manuels, mineurs et usiniers, s'échauffer à Liège d'un mutuel enthousiasme et, si on leur demandait le sens de leur vote, répondre avec la plus déconcertante ingénuité : *Nos votans po l'ovri* (nous votons pour l'ouvrier). En réalité, en donnant leur suffrage au socialisme, ils votaient pour cinq bourgeois très aisés, n'appartenant pas plus à leur parti qu'à leur classe; ils votaient pour un savant bruxellois qui, la veille encore, faisait partie de l'Association libérale et dont le doux platonisme se fût effarouché peut-être de telles marques d'ignorance; ils votaient, en outre, pour un grand propriétaire, plus épris de fanfares républicaines que de toute autre chose, pour un ex-instituteur voué au culte des lettres et dont la rhétorique berce depuis quinze ans les oreilles populaires, enfin, pour un ou deux artisans authentiques, qui représentaient seuls la politique de classe sur cette liste bigarrée.

tions étrangères sur les usines, mines et ateliers.

Je rangerai en première ligne l'organisation syndicale, pour autant qu'elle reste étrangère aux groupements politiques. Les *Trade Unions* anglaises sont les premières associations ouvrières du monde ; elles se sont détachées du parti ouvrier, qui avait cru, un instant, s'approprier leurs ressources et profiter de leur influence. Les patrons ont pour elles autant de gratitude que de respect. Elles ont plus fait pour la paix sociale que n'importe quelle loi et n'importe quelle prédication.

M. Trant cite ⁽¹⁾ une lettre d'un maître de forges, confessant ses préventions passées contre les *Trade Unions* et, après meilleure information, reconnaissant en elles une admirable école pour les travailleurs, capable de les guérir de leurs vues hérétiques sur les rapports du capital et du travail ; grâce à elles, il n'y a plus qu'une minorité de « violents » parmi les ouvriers, qui, pour la plupart, reconnaissent aujourd'hui que la meilleure façon d'arranger leurs différends avec les employeurs, c'est encore de recourir à l'arbitrage et à la conciliation ⁽²⁾.

⁽¹⁾ *Trade Unions* (Londres, 1884), p. 164.

⁽²⁾ Passage cité dans la traduction anglaise de von SCHULTZE-GÆVERNITZ, *Zum socialen Frieden*, p. 249 : « I look upon Trade Unions as admirable training schools for the workmen, where they will soon outgrow their

Voilà un point où le libéralisme des industriels belges devrait concorder avec celui des économistes anglais. Un partisan de l'arbitrage ne peut être un adversaire des syndicats professionnels. D'une pierre on fait deux coups en admettant des vues aussi propices à la paix sociale ; elles s'imposent avec d'autant plus de rigueur que l'on constate la décroissance des grèves dans une proportion inverse de la prospérité syndicale ⁽¹⁾. En

heresies on the subject of capital and labour... but I can see that, under the training and leadership of the foremost men in the Unions, they are fast becoming a very small minority, as they are very plainly and forcibly told that the old way of settling disputes with their employers is about the very worst that could be adopted. »

(1) Voici comment s'exprimait M. J. Weiler au congrès des économistes, tenu à Anvers en juillet 1894 : « La « vraie résistance à la conciliation vient des patrons et « non des ouvriers. Trop nombreux sont les patrons « que fatigue la contradiction avec leurs ouvriers, trop « nombreux ceux qui, quoique bien intentionnés, ne « peuvent admettre que leurs employés puissent ne pas « être pleinement heureux de ce que leur philanthropie « décide... L'industrie a aujourd'hui encore une forme « féodale : le patron, juge et partie, croit de son devoir « de maintenir en tout le principe d'autorité, et, dans « cette intention, il prend des décisions parfois cruelles, « qui occasionnent des grèves... Dans la grande indus-

Angleterre, le système de conciliation a gagné de proche en proche; les industries textiles, non seulement du Lancashire, mais de Bradford, de Leeds et du West Riding, la grande cordonnerie, le bâtiment et même les mines l'ont successivement adopté ⁽¹⁾. En Belgique, on sait la bonne action que les conseils de l'industrie et du travail, œuvre d'un libéral, Frère-Orban, et les « conseils d'usines », dus à l'initiative d'un autre libéral, M. J. Weiller, ont eue sur les rapports du capital et du travail. Il n'y a guère qu'à persévérer dans cette voie.

*
* * *

Une autre grande réforme intéresse au premier chef les ouvriers industriels. Je veux parler des assurances contre la vieillesse, les accidents et la

« trie, il n'y a que l'union de tous les ouvriers qui
« puisse contrebalancer la puissance du maître. »

(1) Voyez une note de la traduction anglaise de *Zum socialen Frieden*, p. 250. Les cordonniers ont montré plus de sagesse encore que leurs confrères des autres métiers. Lors de l'arrangement qui mit fin à la grande grève de 1895, il fut entendu que chaque partie déposerait une caution de 1,000 livres sterling comme garantie de l'exécution de la sentence arbitrale. Celle-ci fut rendue par sir Courtenay Boyle, président du département du commerce.

maladie. Il n'est pas de thème plus rebattu que celui des difficultés auxquelles n'a cessé de se heurter, en Allemagne, l'institution de ces assurances. Causez avec un directeur de charbonnage, un maître de forge ou de carrière, l'ingénieur d'une grande usine, vous entendrez toujours le même propos : « Les assurances sont ruineuses pour les « patrons, inopérantes pour l'ouvrier, onéreuses « pour l'État. »

Ce sont là trois hérésies qu'il vaudrait la peine de réfuter tout au long. Les patrons allemands ne sont pas plus dignes de commisération que les nôtres ⁽¹⁾ ; le cabinet de Berlin se porte mieux

(1) Ils le sont moins, s'il faut s'en rapporter à leurs propres déclarations, trop peu connues chez nous. Au congrès de Berne, M. Schwartz, président de la corporation textile d'Alsace-Lorraine, recommandait l'adoption de la législation allemande à ses confrères de l'étranger. M. Sauvaire-Jourdan, qui a fait de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail, en Allemagne, une étude particulière (thèse de droit, Paris, Rousseau, 1894) s'est complu dans l'énumération des témoignages élogieux que les industriels de ce pays ont rendus en faveur d'un système qui est encore combattu par la plupart de nos patrons. Voyez particulièrement p. 178 et p. 191. On trouvera dans la même étude une solide réfutation des reproches fondés sur les frais d'administration et la multiplication des sinistres. En ce qui concerne les charges imposées à l'industrie, M. Sauvaire-

que celui de Bruxelles, et quant aux travailleurs manuels, dont la plupart bénéficient de cette grande réforme si humaine et si conservatrice, ils ne meurent plus de faim dans leur vieillesse, ce qui est déjà autant de gagné pour l'honneur civique de nos voisins.

Ce n'est pas à dire que les assurances obligatoires constituent une œuvre de longue durée, comme on le croit généralement. On se méprend sur le bien réel qui peut en résulter pour la classe ouvrière, si l'on s'imagine qu'il y a dans cette contrainte, exercée sur les employeurs et les employés, une loi de l'avenir, qui deviendra applicable à toutes les nations. Si la France s'est montrée rebelle jusqu'ici aux charmes de l'assurance obligatoire, cela tient peut-être moins à l'intransigeance gouvernementale qu'à la sécurité relative dont jouit l'ouvrier de ce pays.

Jourdan a montré qu'elles n'avaient pas empêché les dividendes des grandes sociétés de suivre une progression très encourageante (p. 162). Je ne conclus pas de là que le système d'assurances allemand soit l'idéal, ni qu'il faille exclusivement s'en inspirer en Belgique. Je n'ignore pas, en effet, les critiques dirigées contre lui, notamment par les « socialistes de la chaire ». On les trouvera ingénieusement résumées par M. H. Herckner, dans son beau livre, *Die Arbeiterfrage*, 2^e édition (Berlin, 1897), p. 122 et suiv.

La vérité, c'est que le régime de la contrainte ne peut être que transitoire ⁽¹⁾ et qu'il doit « préparer sa destitution ». Ce n'est certes pas là l'opinion de nos socialistes, ni même celle d'une partie des libéraux avancés. Lorsqu'ils parlent des lois ouvrières, soit pour critiquer les initiatives du gouvernement actuel, soit pour en indiquer d'autres possibles, ils raisonnent toujours comme si les remèdes qu'ils proposent à nos maux économiques

(1) M. von Schultze-Gavernitz a, pour caractériser ce régime, un mot heureux. C'est, dit-il, « la politique sociale de forme patriarcale » qui lui a donné naissance (*Der grosse Betrieb*, trad. franç., p. 205). Je ne puis mieux faire que rapprocher de ce jugement déductif de l'un des premiers économistes de l'époque l'opinion, d'ailleurs toute *politique* et d'opportunité belge, mais dénotant une rare clairvoyance, que M. Goblet d'Alviella exprimait, en 1895, dans la *Revue de Belgique* : « L'intervention des pouvoirs publics dans le domaine économique, notamment dans la réglementation du contrat de travail, représente sans doute un état transitoire, mais il faut considérer si, endéans certaines limites, ce n'est pas aujourd'hui une transition nécessaire... Si, par exemple, l'initiative individuelle est impuissante à prémunir les travailleurs manuels contre les conséquences de la vieillesse, des accidents, des maladies, il y a un intérêt social, suffisamment justifié, pour que l'État organise lui-même l'assurance ouvrière. »

devaient garder éternellement une valeur curative. C'est là, il faut le répéter, un point de vue *anti-libéral*. Mais il s'explique, en Belgique, par l'infériorité technique et surtout intellectuelle de la classe ouvrière, si on la compare à celle de l'Angleterre ou des États-Unis. A l'ouvrier belge, il faut encore, dans les tourmentes de la vie, le tuteur gouvernemental, que peut dédaigner le cotonnier du Lancashire ou le mineur du Northumberland (1).

*
* * *

La question du salaire et des heures de travail est celle qui intéresse le plus le sort des populations industrielles; elle ne peut se résoudre sans un meilleur rendement technique et manuel des mineurs et des usiniers belges. Reste à savoir par quel bout il faut prendre l'obstacle pour s'en rendre maître. Vaut-il mieux perfectionner l'ouvrier afin qu'il soit en état de gagner davantage et de tra-

(1) Encore faut-il constater qu'en Angleterre M. Chamberlain s'est déclaré partisan des assurances organisées par l'État (*Nineteenth Century*, novembre 1892). Le recensement de 1891 a établi que dans le Royaume-Uni il y avait 1,572,601 personnes, âgées de plus de 65 ans, et que dans ce nombre 401,904 étaient à la charge de l'aumône publique.

vailler moins, ou bien est-ce la hausse des salaires et la réduction des journées, qui auront raison de son apathie et lui donneront des nerfs plus prompts et plus affinés?

Le libéralisme a paru pencher, depuis que ces graves problèmes d'heures et de salaires sont agités en Belgique, vers la première manière de voir; il a cru qu'en répandant l'instruction dans les masses, il préparait leur émancipation graduelle. Les événements ne lui ont donné raison que dans une bien petite mesure, et la comparaison avec les pays voisins conduit à recommander de préférence la solution, défendue par les économistes et les partis avancés.

L'Autriche et la Suisse ont imposé, par la voie législative, la journée de travail d'onze heures ⁽¹⁾. Dans le premier de ces pays, on avait, comme en Belgique, pour les non-adultes, laissé au gouvernement le droit d'étendre la faculté de faire travailler au delà de la limite légale; mais les industriels n'ont guère usé de cette tolérance, qui, en fait, a disparu. En Suisse, la loi ne fut appliquée, pendant les premières années, qu'avec une rigueur très

(1) En Autriche, la loi date du 8 mars 1885; en Suisse, la loi fédérale fut ratifiée par le peuple le 21 octobre 1877. La journée de dix heures avait été établie dans le Massachusetts dès 1872.

mitigée, surtout pour les petits métiers et l'agriculture; comme je vais le redire tantôt, c'est de ces deux catégories, et surtout de la première — car la seconde a des nécessités particulières qui la rendent excusable — qu'il faut craindre une résistance sourde et tenace en Belgique. Quoi qu'il en soit, MM. M. Ansiaux ⁽¹⁾ et C. Van Overbergh ⁽²⁾ constatent les bons effets de la loi; elle n'a produit aucune dépression économique et elle a été un bienfait pour la classe ouvrière. Si, en Angleterre, l'intervention du pouvoir n'a plus de raison d'être — en 1847 la journée de dix heures fut instituée pour les femmes et les non-adultes — c'est que l'ouvrier de la grande industrie ne travaille plus onze heures par jour. Dans les mines, la moyenne est plutôt inférieure à huit heures; dans l'industrie cotonnière, la moyenne est de cinquante-quatre heures et demie par semaine ⁽³⁾. En 1837, un ouvrier cotonnier de Bolton travaillait soixante-douze heures par

(¹) M. ANSIAUX, *Heures de travail et salaires*, p. 59 et suiv.

(²) VAN OVERBERGH, *Les inspecteurs du travail dans les fabriques et les ateliers*, cité par M. ANSIAUX, *op. laud.*, p. 59, note 2.

(³) J'emprunte mes chiffres à l'admirable traité de VON SCHULTZE-GEVERNITZ, *Der grosse Betrieb*, traduction française.

semaine et produisait 3,800 écheveaux; en 1891, le petit-fils de cet ouvrier travaille cinquante-quatre heures et demie et produit 34,508 écheveaux ⁽¹⁾. Les mêmes constatations se font pour les tisserands à Hyde ⁽²⁾ :

En 1814, en 80 heures, l'ouvrier
produisait 130.7 yards.

En 1832, en 72 heures, l'ouvrier
produisait 221.2 —

En 1900, en 54 1/2 heures, l'ou-
vrier produisait 540.0 —

Ce n'est pas l'instruction obligatoire qui a produit de tels résultats; elle date, en Angleterre, du *Forster's Act* (1870), et, si j'en juge d'après les déclarations peu suspectes d'un inspecteur diocésain, en 1884, l'obligation était loin d'être rigoureusement observée partout ⁽³⁾.

(1) VON SCHULTZE-GEVERNITZ, p. 145.

(2) Même ouvrage, p. 160.

(3) Exposé du rév. HENRY ROE, dans les *Proceedings* du congrès de Londres, 1888, t. 1, p. 168 et suiv. M. NERINCX constate, en 1895, sur 5,155,542 inscriptions, la présence de 4,120,457 enfants dans les classes, soit 80 p. c. (*Du régime légal de l'enseignement primaire en Angleterre*, p. 219.) Il est juste d'ajouter que Frère-Orban avait reconnu, dès 1869, que l'instruction obligatoire n'était qu'un palliatif en matière sociale; mais il avait tort de conclure de là qu'il ne fallait pas

Ce que nos voisins d'Outre-Manche ont fait sans pression légale, par une compréhension meilleure de leurs intérêts, les industriels belges peuvent donc le réaliser sans attendre les problématiques résultats de l'instruction généralisée. Il en est, d'ailleurs, parmi eux qui n'ont même pas attendu l'inscription de la journée maximale dans le programme de leur parti, à plus forte raison dans les lois, pour faire l'expérience d'une réduction d'horaire qui a tourné à leur profit.

Je citerai notamment la fabrique de cordes de M. Vertongen, à Termonde, qui a réduit la journée de ses ouvriers de douze à dix heures; l'usine Valentin-Cocq, qui a opéré des réductions analogues; les charbonnages de Grand-Conty et de Monceau-Fontaine où, dès 1890, on gagna une demi-heure sur le travail effectif et une demi-heure sur la descente et la remonte, sans atténuer l'effet utile; les charbonnages de Mariemont et Bascoup, où des limitations analogues permirent les mêmes constatations; la maison Carels frères, à Gand, et la firme Fettweis, à Verviers, où la journée est maintenant de onze heures, sans qu'il y ait eu ralentissement dans la production.

légiférer en faveur des non-adultes; au contraire, il eût convenu, dès cette date, de légiférer doublement, comme en Prusse et en Angleterre

J'omets d'autres faits, et parmi les plus considérables; mais ces exemples, pris un peu au hasard dans le traité de M. Ansiaux et se rapportant à des branches très variées de l'industrie, ont une force démonstrative qui me dispense des longues énumérations. Ils attestent que le jour où les patrons belges le voudront, ils allégeront la tâche de leurs ouvriers sans compromettre la prospérité de leurs usines. Une première réduction pourra être opérée sans toucher à l'outillage actuel; mais il va de soi que c'est au perfectionnement de celui-ci qu'il conviendra, selon l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis, de demander les compensations, rendues nécessaires par les courtes journées et les hauts salaires. Jusqu'ici, les journées ont été longues⁽¹⁾ en Belgique, et les salaires peu élevés. On

(1) Le recensement industriel dont les derniers résultats viennent de paraître (janvier 1902) donne la répartition ci-après pour l'ensemble des ouvriers, non compris les mines de houille : sur 500,000 ouvriers des industries de métiers, un dixième soit 55,000 travaillent moins de 10 heures, un tiers, soit 170,000 travaillent 10 heures environ, un septième soit 75,000 travaillent 10 1/2 heures; enfin 200,000 soit les deux cinquièmes ont des journées de 11 heures ou plus. Sur 725 rubriques de la classification industrielle il y en a plus de la moitié (385) où, dans un ou plusieurs établissements, la journée dépasse 11 heures.

voit périodiquement, dans les discussions de tribune ou de presse, les partisans du *statu quo* triompher de la comparaison du passé avec le présent. Un fonctionnaire de l'Office du travail belge, M. Julin⁽¹⁾, s'est particulièrement distingué par ses vues optimistes; il l'a fait avec une grande habileté, ce qui ne l'a pas mis à l'abri de polémiques virulentes, dans lesquelles les voix de ses amis, ou plutôt de ses coreligionnaires, les démocrates-chrétiens, dominaient d'un timbre aigreur celles de ses adversaires les plus acharnés. D'ailleurs M. Julin a le triomphe facile. A-t-il montré qu'un maçon gagnait, en 1846, la somme de 1 fr. 70 c. et qu'il gagne aujourd'hui 3 fr. 75 c.? Il croit avoir tout dit.

La vérité, et c'est M. Ansiaux qui aura eu le mérite de la faire voir sous un jour indiscutable, la vérité c'est que les moyennes ne prouvent rien. Je ne parle même pas des moyennes universelles qui conduisent à des conclusions simple-

C'est surtout dans les industries textiles, et chose caractéristique, dans les ateliers de la petite industrie que se rencontrent les longues journées. Voyez *Heures de travail et salaires en Belgique* par E. WAXWEILER, dans la *Revue d'économie politique* (mai 1902.)

(¹) JULIN, *L'ouvrier belge, etc.*, p. 45. Voyez ANSIAUX, *op. cit.*, p. 71 et suiv.

ment absurdes; mais dans le sein même d'une profession, il y a lieu de distinguer entre l'artisan expérimenté et celui qui ne l'est pas; de tenir compte de la proportion des uns et des autres, du genre de travail auquel ils sont occupés, des circonstances concomitantes, etc., etc. La statistique des salaires réels montre quelle diversité existe entre les taux effectifs : ainsi, sur 466,880 hommes de plus de 16 ans, un quart (113,000) gagne moins de 2 fr. 50 c. et un cinquième (87,000) de 2 fr. 50 c. à 3 francs; les autres, soit 266,000 ont des salaires dépassant 3 00 francs (100,000 de 3.00 à fr. 3.50; 116,000 de 3.50 à fr. 4.50; 50,000 plus de fr. 4.50) ⁽¹⁾.

Dans la grande industrie, la comparaison avec l'étranger est particulièrement navrante. M. von Schultze-Gavernitz a déjà fait ressortir à quel point les ouvriers de la mine et du fer, le cotonnier et le tisserand anglais sont avantagés par rapport à leurs frères d'Allemagne; il est regrettable qu'il n'ait pas étendu son parallèle à l'ouvrier belge. Le houilleur (ouvrier à veine) gagne,

(1) Voir WAXWEILER, *op. cit.* Il résulte de la statistique comparée de M. Waxweiler que les salaires des hommes adultes ont doublé depuis cinquante ans, et celui des femmes adultes plus que doublé.

en Belgique, de 3 fr. 50 c. à 5 fr. ⁽¹⁾ en travaillant plus de 9 heures ⁽²⁾ au fond de la mine; son frère d'Angleterre reçoit 33 shillings par semaine de cinq jours de travail, la journée étant, en général, de 8 à 9 heures; ce taux représenterait, pour l'ouvrier à veine belge, un salaire de 9 à 10 francs, soit le double de ce qu'il gagne ⁽³⁾. L'ouvrier cotonnier belge est plus mal partagé encore; les trois quarts des ouvriers adultes des tissages et des filatures mécaniques de coton gagnent de 1 fr. 50 c. à 3 fr. 50 c. pour des journées de 10 $\frac{1}{2}$ à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Si nous nous reportons au beau livre de M. von Schultze-Gævernitz ⁽⁴⁾, nous notons, dans le budget d'un *mulespinner* d'Oldham, que le père de famille gagne 40 shillings par semaine pour 56 $\frac{1}{2}$ heures de travail, ce qui donnerait propor-

⁽¹⁾ Voir *Salaires dans les mines de houille en 1896-1900*; publication de l'Office du travail de Belgique.

⁽²⁾ Le séjour moyen des ouvriers à veine dans la mine est de dix heures et demie à onze heures dans le bassin de Mons, de neuf à dix heures dans le Centre et à Charleroi, de huit heures et demie à neuf heures à Liège.

⁽³⁾ Voir *Bulletin du comité central du travail industriel de Belgique*, 15 novembre 1891; et *La journée de huit heures dans les charbonnages belges*, p. 59, Bruxelles, 1891.

⁽⁴⁾ *Der grosse Betrieb*, trad. franç., p. 251 et suiv.

tionnellement à l'ouvrier belge un salaire de 9 à 10 francs, soit le triple de ce qu'il gagne. Le revenu global d'une famille ouvrière anglaise est encore plus élevé, car le budget de l'ouvrier dont nous parlons montre que ses fils et ses filles, pour le même temps, reçoivent, pour quatre têtes, une somme annuelle de 92 liv. 19 sh. 3 d., soit un peu plus de 37 shellings par semaine (cinquante semaines de travail par an), soit un revenu hebdomadaire de 77 shellings ou de près de 100 francs dans ce ménage. Un autre fileur (de Hyde) gagne 30 shellings; mais il n'a que deux enfants, qui, l'une comme tisseuse, l'autre dans une fabrique de chapeaux de paille, gagnent de leur côté 10 shellings par semaine. Et notez qu'il ne s'agit pas d'artisans d'élite, mais d'ouvriers appartenant à la bonne moyenne ⁽¹⁾. Il est vrai que, mieux payés,

(1) D'un travail plein de faits de M. WAXWEILER, publié dans la *Revue sociale et politique* (t. IV), il ressort que la supériorité de l'outillage et la plus grande activité de l'ouvrier américain ont produit aux États-Unis une hausse des salaires que l'Angleterre ignore encore à l'heure présente. Or, cette activité supérieure est due à l'élévation du genre de vie (*standard of living*) et notamment à une meilleure alimentation. Lorsque l'ouvrier belge consomme un quart de kilogramme de viande, l'ouvrier américain en consomme quatre fois autant; la même proportion existe

done mieux nourris, astreints aussi à un labeur moins long, ces mineurs et ces usiniers ont un rendement infiniment supérieur à celui de leurs frères de Belgique. Les industriels de notre pays sont loin de trouver le profit qu'ils imaginent dans cette sorte de *sweating system*, qui ne fait honneur ni à leur clairvoyance ni à leur patriotisme.

Au surplus, s'il est permis d'arrêter un maximum d'heures, il ne peut être question de fixer des minima de salaires pour toutes les industries. La journée maximale est déjà le fait accompli chez plusieurs nations voisines; il en va autrement du salaire minimal. Tout au plus, peut-on agir par la persuasion de l'exemple. Cet exemple, il faut que l'État le donne, comme il le fait en Angleterre et dans d'autres pays ⁽¹⁾. Le jour où il aura démontré

pour le lard ou la graisse. En revanche, les usiniers et les mineurs belges mangent deux fois plus de pommes de terre que ceux des États-Unis.

(1) Il est superflu d'énumérer ici les expériences faites avec succès par la plupart de nos députations permanentes de Belgique et les innombrables essais des grandes communes des pays voisins, notamment de la Hollande et de l'Angleterre. Mais il y a plus; on a vu les libéraux modérés de Verviers inscrire le minimum de salaire dans les cahiers des charges des adjudications publiques; il y a déjà longtemps que M. Buis présentait de son côté, au nom du collège bruxellois,

qu'une réforme des salaires ne peut avoir les répercussions effroyables que l'industriel en attend, celui-ci se convertira à un système qui aura cessé de l'épouvanter. Il fera comme Senior, qui, adversaire des lois restrictives en 1837, reconnaissait publiquement, en 1863, qu'elles étaient possibles et même nécessaires; comme ces grands patrons anglais et américains que cite M. von Schultze-Gavernitz ⁽¹⁾, et qui se sont successivement ralliés à la thèse du libéralisme avancé. Il y a plus; ne vit-on pas, dès le début du siècle, des employeurs plusieurs fois millionnaires, tels qu'Owen et Robert Peel, se mettre à la tête des réformateurs et prêcher d'exemple la nouvelle doctrine? Faut-il

un rapport concluant dans le sens de la réglementation admise par le Conseil supérieur du travail. (*Petit Bleu*, numéro du 5 juillet 1896.) On sait qu'un vote du Sénat a annihilé, en cette matière, une initiative, d'ailleurs peu nette, de la Chambre. Je ne suis pas de ceux qui se sont indignés de l'attitude prise par la haute assemblée. Il vaut mieux laisser au gouvernement le soin de procéder par voie administrative et attendre des temps favorables, pour discuter le principe du salaire au Parlement. On évitera, de la sorte, l'échange fâcheux d'opinions peu mûries, et toutes de passion, sur un thème moins familier à la plupart de nos honorables que la *Pasicrisie* ou la loi sur la chasse.

(1) *Zum socialen Frieden*, trad. angl., p. 67.

donc désespérer de trouver en Belgique des imitateurs de ces grands hommes, qui, plus que toutes les lois, eurent l'infini mérite de contribuer à la réconciliation définitive du capital et du travail ?

S'il faut s'attendre à des résistances sourdes ou offensives, c'est, d'ailleurs, du côté des petits et non des gros patrons. Le petit industriel est l'ennemi-né des réformes ouvrières. C'est lui qui a, sinon inventé, du moins systématisé le *truck-system*, et qui en a trouvé les applications les plus imprévues. C'est lui encore qui préfère deux apprentis à un bon ouvrier, parce qu'ils coûtent moins ; le « sarrasin » au syndiqué, parce qu'on peut lui imposer les pires marchandages ; c'est lui, enfin, qui fait aux grosses maisons une concurrence de pirates. De ces âmes damnées du menu capital, il ne faut espérer ni trêve ni merci. Elles sont mûres pour les sévérités de la loi, et le libéralisme ne peut accepter aucune espèce de solidarité avec elles.

Je touche ici à un point délicat de la propagande future du libéralisme belge ; mais il faut savoir, en sondant ses plaies, effeuiller des illusions que beaucoup ont, d'ailleurs, perdues.

On s'imagine encore, dans certains milieux de Belgique, que les meilleurs adhérents du libéralisme national sont précisément les petits patrons,

si nombreux dans les villes, où ils constituent, avec les commerçants d'importance moyenne ou minime, la classe intermédiaire entre le capital et les travailleurs manuels. Pour conserver ces adhérents, il n'est pas de concessions auxquelles on ne soit disposé. C'est à leur influence intéressée, autant qu'à la tiédeur particulière des libéraux en matière d'œuvres sociales, qu'est due l'absence d'organisation ouvrière, qui a mis le parti dans une posture si désavantageuse vis-à-vis des autres, à l'époque de la revision constitutionnelle et de l'extension du droit de suffrage. Les catholiques avaient, de vieille date, leurs patronages, leurs *vrede* et les mille réseaux de mailles où se laisse prendre l'ouvrier jeune et isolé; les collectivistes, par leurs ligues ouvrières, leurs syndicats et leurs coopératives, n'avaient pas moins habilement su préparer l'avenir. Quant au libéralisme, il stagnait. Il a appris à ses amers dépens ce que devait lui coûter cette attitude.

Certes, les petits industriels sont dignes d'intérêt; mais *socialement*, leurs ouvriers le sont au même degré; *électoralement*, ils le sont bien davantage, puisqu'ils sont le nombre et constituent les majorités. L'inscription du minimum de salaire et de la journée de onze heures dans le programme du parti libéral lui vaudra peut-être un

millier de défections chez les employeurs; elle lui attirera les sympathies de cent mille salariés, dont les opinions fluctuent, à l'heure actuelle, entre le drapeau jaune et le drapeau rouge.

Il y a d'ailleurs une raison scientifique de se montrer réformateur, dût-on, pour cela, mettre un frein à ce que Frère-Orban appelait en 1849 « l'avidité des intérêts privés » (1). Cette raison a été admirablement déduite par Brentano dans les termes suivants : « Il s'agit de savoir s'il faut « sacrifier aux intérêts privés des petits patrons et « des petits entrepreneurs, qui ne savent ni vivre,

(1) C'est encore Frère-Orban, qui, dans la séance du 19 janvier 1869, s'exprimait ainsi : « C'est dans la petite « industrie que de pauvres petits êtres sont le moins « bien traités, tandis que dans la grande industrie, ils « ont encore, comme protection, une surveillance « générale, une sorte de publicité, l'intelligence plus « élevée et l'humanité des patrons que nous révèlent « les réclamations mêmes des industriels de Gand. « Ceux-là ne sont pas impitoyables; ils protègent « l'enfant dans leurs usines, tandis que dans les petits « ateliers, il est assujéti à un travail à discrétion, sans « aucun contrôle possible. » Un écrivain libéral, point suspect de tendresse pour les idées socialistes, M. Espinas, fait des constatations identiques dans son livre, *La philosophie sociale du xviii^e siècle et la révolution*, p. 57.

« ni mourir, les mesures les plus importantes pour
« le relèvement de la classe ouvrière et les intérêts
« des industries en voie de développement qui
« pourraient, sans cela, obtenir la victoire sur le
« marché du monde ». C'est ainsi que se pose la
question pour le libéralisme belge; la réponse
qu'il convient d'y faire ne paraîtra douteuse à
aucun homme de progrès.

*
* *

On aura remarqué, dans les pages qui précèdent,
qu'il n'était guère question que des patrons et des
ouvriers de la grande et de la petite industrie.
Le petit commerce mériterait une plus large place
dans cet exposé, si l'on n'envisageait que la valeur
quantitative des éléments qui le constituent. Quali-
tativement est-il plus intéressant que la petite
industrie? Je le crois volontiers, bien qu'il soit
politiquement acquis, en quasi totalité, au socia-
lisme ou bien au catholicisme.

Le petit négoce a deux adversaires qui le
guettent à chaque heure de la vie commerciale et
sont également prêts à le dévorer: l'un est le trafic
de haute allure, qui se fait à coup de millions,
étend, comme des tentacules, ses comptoirs et ses
succursales d'un bout du pays à l'autre, parfois

même au delà des frontières d'une nation. La supériorité des grandes firmes n'est pas discutable : relations et ressources internationales, faculté d'acheter à rabais, parce qu'on achète en très gros, économie d'agents naturels, réduction des frais de personnel, que d'avantages dont est privé le petit boutiquier, qui se débat contre le crédit, les patentes multiples, l'insuffisance des recettes et l'accroissement incessant des frais de mise en train ⁽¹⁾ !

Et, comme si cette concurrence, partant de haut, n'était pas déjà assez redoutable, voilà que ce petit boutiquier voit s'installer sur son seuil, ou du moins passer et repasser ironiquement devant sa porte, le brocanteur qui débite les mêmes articles que lui, plus ou moins avariés il est vrai, mais à des prix avantageux, parfois uniformisés pour tout l'éventaire, qui tirent l'œil des acheteurs à la baisse et déciment une clientèle, dont la fréquentation des bazars et des grandes maisons urbaines

(1) Un économiste calcule que « les frais généraux d'un magasin de nouveautés ordinaire sont de 40 p. c., tandis que ceux d'un magasin comme le *Bon Marché* sont de 14 p. c., ce qui revient à dire que les mêmes marchandises, qui peuvent être vendues 114 francs par le *Bon Marché*, ne peuvent l'être au-dessous de 140 francs par un petit magasin ».

n'a pas encore fait une proie pour de plus puissants que lui.

Le problème, posé de si tragique façon par Émile Zola dans le *Bonheur des dames*, est donc un problème à deux faces, et, depuis longtemps déjà, les cercles politiques et commerciaux ont tenté de le résoudre. Ce ne sera pas l'affaire d'un matin.

Ni des lois ni des arrêtés communaux ne prévaudront contre la puissance d'action que la concentration capitaliste donne aux grandes firmes, qui opèrent sur notre marché commercial.

Reste à savoir s'il est interdit aux détaillants de bénéficier des avantages de la grande production et de l'accumulation des ressources financières. L'association n'est-elle pas possible entre de plus petits comme entre de plus gros? Sans doute, ceux-là y répugnent précisément, qui en auraient le plus vif besoin. L'individualisme mal entendu, qui sévit aussi cruellement en Belgique qu'en France, est le premier obstacle à vaincre, surtout en pays wallon.

Persuadez donc à un épicier de faubourg, qui rage contre le *Bon Marché* d'en face, de faire avec ses confrères du voisinage un pacte commercial pour l'achat, à capitaux communs, de certaines marchandises, pour la réduction de certains frais

d'emballage et de transport ! Décidez-le donc, si vous pouvez, à ne pas vendre au-dessous du prix de revient tel article-réclame, qui lui sert d'attrap-nigaud, mais qui, en lui amenant une demi-douzaine de clients supplémentaires, crée une rivalité plus féroce entre lui et ses concurrents, et incite ces derniers à lui rendre la pareille !

C'est bien là que le bât blesse toute une classe de braves gens, que la philanthropie sociale considère avec un intérêt au moins égal à celui qui s'attache à l'ouvrier agricole ou industriel. Le jour où les détaillants sauront apprécier le bienfait de la coopération, où ils se montreront moins acharnés à une concurrence meurtrière, ils n'auront plus cure des théoriciens ni des guérisseurs attirés, qui s'occupent aujourd'hui de leur salut. Veut-on des faits, j'en citerai : les boulangers de Roulers, les fermiers du sud du Luxembourg, les négociants en beurre du pays de Herve, des groupes de marchands de poissons et de volailles de Bruxelles, les meuniers de Snaeskerke, d'autres encore, sont redevables d'un regain de prospérité, aussi brillant qu'imprévu, à la coalition des petits capitaux que je préconise ici. Et s'il faut prendre des exemples ailleurs, j'alléguerai les vanniers de Vilaines (en Touraine); les cordonniers de certains villages de Galicie, à la fois producteurs

et marchands syndiqués, et je ne serai pas embarrassé de citer d'autres faits encore.

Mais il y a l'autre face du problème; il y a le colportage, avec lequel le combat est d'autant plus inégal que cet ennemi d'un autre genre n'a même pas à fourbir les armes, qui coûtent cher au grand trafic pour assurer sa victoire. Il s'en va, le brocanteur, équipé à la légère, soit qu'il porte sa malle sur le dos, soit qu'il pousse sa petite voiture, dont le contenu est sans cesse renouvelé. Il vit quasi de l'air du temps, et qu'il loge dans une mansarde, à la belle étoile, ou dans sa roulotte, il n'a pas à supporter les frais plus ou moins lourds d'une installation définitive, imposée onéreusement et entourée du luxe relatif, que commande à son rival sédentaire la concurrence, si âpre aujourd'hui.

C'est là l'autre aspect de la question, aspect particulièrement lugubre; car la lutte pour la vie, toujours féroce, l'est bien davantage lorsqu'elle se localise entre compatriotes, parfois entre concitoyens attelés à des tâches identiques. Aussi s'efforce-t-on, un peu partout en Belgique, de porter aide aux détaillants; on réglemente le colportage, afin de l'endiguer; on multiplie les formalités et les conditions à quoi on subordonne l'octroi d'autorisation de vente sur la voie publique; on frappe les

« ambulants » de taxes de plus en plus élevées; on va même jusqu'à leur interdire certains procédés commerciaux jugés par trop cavaliers; dans certains lieux, ils ne peuvent plus sonner aux portes. Vains efforts; le brocantage monte comme une marée; le 1^{er} janvier 1894, l'administration communale de Gand avait déjà délivré 715 permis; le 23 septembre de la même année, les porteurs de ces permis se trouvaient être au nombre de 1,142; en octobre 1896, ils étaient 1,289.

Les cercles politiques se sont émus, dans plusieurs villes belges, du danger nouveau que courrait le moyen et le petit commerce. A Gand, la *Société libérale pour l'étude des sciences et des œuvres sociales* a entendu la lecture d'un rapport de M. Gustave Abel sur le colportage ⁽¹⁾. M. Abel est le directeur de la *Flandre libérale* et l'un des esprits qui me paraissent les plus avisés et les plus précocement mûrs de ce journalisme politique, où il y a trop de plumes et pas assez de cerveaux. Il a envisagé avec beaucoup de sang-froid la question de

(1) Les lois de 1825 et de 1849 sur les patentes sont surannées; une revision s'en impose. Voyez sur cet objet le nouveau rapport de M. Abel, publié à Gand (Hoste) en 1901, sous le titre de *Les griefs fiscaux des petits bourgeois*. On y trouvera aussi un intéressant résumé des législations étrangères.

concurrence vitale que crée le colportage; il a défini les avantages et les abus inhérents à celui-ci; il ne veut pas sa disparition, et tout en cherchant à sauvegarder les très légitimes intérêts du commerçant établi, il proteste énergiquement contre les mesures arbitraires que certaines administrations ont prises à l'égard du trafic à siège non fixe.

La vraie solution, qu'il n'indique point, peut-être parce que cela n'entraîne pas dans son programme reste, encore une fois, la coalition des détaillants à demeure fixe; nulle sauvegarde ne vaut la coopération des services et des capitaux, et ce n'est pas à coups de règlements qu'on restituera l'équilibre social, là où il paraît menacé.

*
* * *

J'ai réservé pour la fin une grande réforme qui est depuis longtemps à l'ordre du jour en France ⁽¹⁾

(1) On a trop perdu de vue que la réforme, encore une fois ajournée en France, de l'assiette de l'impôt n'est pas du tout l'œuvre des politiciens, mais que MM. Cavaignac et Doumer, ses derniers champions, n'ont fait qu'appliquer les doctrines de la direction de l'enregistrement. Celle-ci, en 1895 et 1896, fut bel et bien l'inspiratrice de leurs projets de loi : « Elle persé-
« vère ainsi (écrivait le 21 novembre 1895 un corres-
« pondant de l'*Indépendance belge*), ne sortant que

et qui a triomphé, sous des formes diverses, en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, en Hollande et en Russie. On devine qu'il s'agit de l'impôt sur le revenu, dont le principe est admis par les libéraux, tandis que la manière de le formuler les divise.

Les uns veulent bien que cet impôt soit progressif, les autres l'entendent proportionnel; parmi les premiers, il en est qui, s'illusionnant fort sur le résultat d'une certaine progression, s'imaginent que l'impôt sur le revenu est destiné à remplacer quelque jour toute la législation actuelle en matière de taxe; ce sont ces esprits doucement chimé-

« rarement d'un silence officiel, dans l'application du
« fisc et du timbre à tous les cas non primitivement
« prévus, et son œuvre d'absorption, d'ingérence, ne
« s'est jamais arrêtée depuis que la Restauration de
« 1815 lui a donné les moyens d'atteindre et de pénétrer
« jusque dans leurs minimes détails les phénomènes
« sociaux qui paraissaient d'abord lui échapper, mais
« où son flair spécial lui fait diagnostiquer une fraude
« ou menace de fraude. » Et le correspondant d'ajouter
ce détail significatif qu'aux yeux du directeur général
du timbre, la réforme de l'impôt dans le sens d'une progression
« s'enchaîne par des arguments solides à la
« méthode de perception expérimentée depuis un
« siècle; qu'elle constitue un progrès normal, une simplification
« depuis longtemps désirée et préparée ». N'est-ce pas significatif?

riques, qui ont fait le plus de tort à une formule qui deviendra nôtre le jour où on l'aura réduite à sa véritable portée. Comme le pensent les rares économistes qui y soient ralliés, l'impôt sur le revenu se superposera au système de taxation en usage et, par là même, il en améliorera l'économie dans le sens de l'équité et d'une plus juste répartition des charges; mais il n'aura pas, de longtemps (l'aura-t-il jamais?), le caractère d'unification qu'on voudrait lui attribuer.

Il ne l'aura pas, parce qu'on ne peut toucher qu'avec une extrême prudence à un organisme aussi délicat que le régime financier d'un peuple, et que de toutes les parties de la machine administrative, c'est précisément celle dont le maniement exige la main la plus légère et la plus expérimentée; ensuite, parce qu'une substitution radicale, comme celle qui nous vaudrait l'impôt unique, cher aux collectivistes, aurait pour première conséquence de réduire aux abois les services financiers de l'État, en raison de l'insuffisance des recettes.

En Prusse, par exemple, sur un total de 8,790,285 censitaires, il en est 8,323,256 (soit 94.60 p. c.) qui possèdent un revenu inférieur à 2,000 marcs (2,500 francs); 396,895 ont un revenu de 2,000 à 6,000 marcs, de telle sorte que les charges de l'impôt progressif ne pèsent guère,

en ce pays, que sur 70,134 contribuables, représentant 0.80 p. c. de la totalité des censitaires ⁽¹⁾.

Ces chiffres dérisoires deviennent plus dérisoires encore dans d'autres contrées. On sait que la Suisse est celle où l'on a fait de l'impôt progressif les applications les plus rigoureuses. Il convient toutefois de reconnaître que ces applications varient de canton à canton. La progression n'est même pas d'usage général; là où elle est admise, elle n'atteint qu'un taux assez faible, et non moins faibles sont les résultats auxquels elle aboutit; enfin, selon M. Bastable ⁽²⁾, la fraude règne en maîtresse un peu partout, sous l'œil paternel des administrations locales, aussi indulgentes pour les deniers des capitalistes que la législation fédérale n'a cessé jusqu'ici de l'être pour les abus patronaux. Peut-être cette indulgence est-elle, d'ailleurs, le résultat d'un calcul. Les autorités du canton de Vaud ont appris à leurs dépens ce qu'il en coûtait de se montrer rogues dans l'application des lois de finance. Quelques millionnaires, qui faisaient le plus bel ornement de ce canton, se sont envolés à tire-d'aile, et l'un d'eux a même eu ce raffinement de politesse

⁽¹⁾ H. DENIS, *De l'impôt, etc.*, p. 93 et suiv.

⁽²⁾ BASTABLE, *Public finance*, p. 418 et suiv.

d'avertir les agents du fisc, par une lettre qui a été imprimée dans un grand nombre de journaux. Qu'est-il advenu? Le fisc aux abois a fait patte de velours, et pour retenir les grosses fortunes dont les possesseurs n'avaient pas encore plié bagage, il a négocié avec ces derniers, il leur a offert des rabais, moyennant quoi ils ont consenti à ne pas aller grossir les revenus d'un autre canton ⁽¹⁾.

Des observations analogues ont été faites aux États-Unis, où l'impôt progressif n'a vécu que ce que vivent les roses. Après neuf années d'expérience, on y a renoncé à cause de l'insuffisance croissante de son rendement. Dans ce pays, où les milliardaires sont plus nombreux que partout ailleurs, le résultat financier de l'impôt, en l'année 1864, date de sa première application, fut de 30 millions; en 1865, il donna 105 millions, et, grâce à une pressuration énergique, 205 millions en 1867. En 1868, il ne rend plus que 160 millions et 125 en 1869; en 1870, il se relève faiblement (135 millions), mais quelle chute en 1871, où il n'apporte que 53 millions dans les caisses de l'État! En 1872, il n'est pas surprenant qu'on le supprime ⁽²⁾.

(1) *Revue d'économie politique*, 1887, p. 195.

(2) J'emprunte ces chiffres à une lettre de M. de Varigny, insérée dans le *Temps* (mai 1894).

Ce que je viens de dire des imperfections d'une réforme financière, adoptée pourtant par les pays les plus éclairés de l'Europe, la France exceptée, n'avait d'autre fin, on le comprendra, que de garder ses partisans ⁽¹⁾, dont je suis, contre les excès d'un optimisme presque fatal. Qu'ils se persuadent que l'impôt progressif n'a qu'un rôle de superposition à jouer dans l'échiquier du budget belge, soit qu'on le destine à remplacer certaines taxes particulièrement démodées ou impopulaires (par exemple la contribution sur les portes et les fenêtres, et certains impôts indirects), soit qu'il ait pour effet de dégrever des catégories de petits contribuables, déjà cruellement atteintes par les charges pesant sur les produits alimentaires.

*
* * *

Est-ce bien là tout le programme des réformes urgentes que le socialisme accompli fera, si les

(1) Ceux-là sont plus nombreux qu'on ne le croit, même dans la fraction modérée du libéralisme. Au dernier congrès libéral, n'a-t-on pas entendu M. Lip-pens s'exprimer ainsi : « J'admets dans certains cas l'impôt progressif. Pourquoi exclure la possibilité d'un semblable impôt? C'est au législateur à appliquer le principe. » (Séance du 9 avril, d'après le *Journal de Liège*).

libéraux n'arrivent à temps pour les opérer et pouvoir s'en attribuer l'honneur?

Un programme politique n'est jamais complet; il comporte toujours une certaine élasticité dont il convient de tenir compte. Au surplus, la difficulté de réalisation des améliorations sociales, sur lesquelles j'ai cru devoir m'expliquer en cette fin d'étude, n'est pas tant dans l'acte législatif qu'elles supposent que dans les questions de principe, qui divisent l'opposition parlementaire en Belgique. A diverses reprises des tentatives de coalition y ont eu lieu, soit entre les groupes de la gauche libérale, soit entre ces derniers et la gauche socialiste. Elles ont toujours échoué, faute d'entente préalable sur la ligne de conduite générale à suivre dans la lutte contre le gouvernement catholique.

La plupart des hommes politiques libéraux se déclarent nettement anticollectivistes, et cela suffit pour creuser un fossé infranchissable entre eux et les chefs du P. O. Or, tant qu'une trêve acceptable ne sera pas signée de ce côté, le pouvoir restera aux mains de la droite catholique.

La question du collectivisme et de l'individualisme est d'actualité en France comme en Belgique. Elle a, depuis cent ans, autant préoccupé et agité les esprits que la querelle des universaux

roubla la paix morale du moyen âge. Elle est insoluble comme tous les problèmes de philosophie, et la sagesse la plus élémentaire commanderait aux esprits libéraux d'en faire provisoirement abstraction.

Un ami parisien, grand admirateur de l'école à laquelle appartient le vénérable M. Passy, me disait qu'il ne voterait jamais l'assurance obligatoire des travailleurs. Mais, observai-je, êtes-vous partisan des lois restrictives du travail des femmes et des enfants? — Comme tout bon républicain, mon ami fit *oui* de la tête. — Mais, lui dis-je, c'est là une abominable restriction à la liberté individuelle. — Eh non! me répliqua-t-il, la femme et l'enfant sont des faibles, que nous défendons contre la tyrannie des forts. — Et les ouvriers adultes, sont-ils des forts? Ont-ils le pouvoir de boudier à la tâche, lorsque la faim les presse. Ont-ils *votre* liberté? — Mon ami se tira d'affaires par un haussement d'épaules. Ainsi font toujours les individualistes outranciers, lorsqu'on les presse avec énergie.

La vérité, c'est que les lois votées par les républicains de France, par les libéraux des autres pays, depuis cinquante années, sont pour la plupart de flagrantes restrictions de la liberté individuelle. Le service obligatoire et l'instruction

obligatoire, pour ne citer que ces deux réformes, ont enlevé à l'enfant et au jeune homme, précisément à l'âge où le développement cérébral et corporel s'opère le plus décidément, la libre disposition de leur être physique et moral. Et si je compte bien, je constate que les administrations libérales, comme les parlements libéraux, se sont faits les complices des empiétements continuels de cet État, dont on dit tant de mal :

En matière de salubrité publique ;

En matière d'enseignement ;

En matière de finances ;

En fait de moyens de transport et d'éclairage ;

Et dans vingt autres cas où des solutions individualistes pouvaient intervenir.

C'est au point qu'on a pu se demander, sans trace d'ironie, si l'initiative privée était réellement supérieure à l'action de la collectivité. M. Ansiaux, dont j'ai déjà cité souvent le nom, et qui est avec M. Waxweiler le plus brillant esprit de la jeune école sociologique en Belgique, M. Ansiaux se pose la question ⁽¹⁾, et s'il la résout dans le sens de son groupe, c'est-à-dire du libéralisme modéré, c'est avec toute une série de réserves, qui mettent

(1) *La théorie de l'individualisme*. Paris, Larose, 1896.

à l'aise des libéraux tels que moi, nullement voués au culte du Dieu-État, mais très sceptiques, d'autre part, sur les beautés transcendantes de l'activité individuelle.

Donc, selon M. Ansiaux, « où l'intervention de l'État s'impose, c'est chaque fois que l'entreprise n'est pas rémunératrice pour les particuliers, tout en offrant néanmoins un avantage certain pour la société et parfois en arrivant à dédommager le trésor public de ses débours... A ces cas d'intervention de l'État, qui seraient à l'étroit dans le cadre individualiste, on peut encore ajouter tous ceux où une entreprise qui serait rémunératrice n'est pas abordée par les particuliers, soit par ignorance, soit par inertie » (1).

Je serais disposé à admettre une troisième catégorie de cas où l'action individuelle doit peu à peu céder le pas à l'action collective; je veux parler des industries qui intéressent directement la santé publique et qui, déjà monopolisées aujourd'hui en quelques mains, gagneraient à être contrôlées ou mêmes reprises par l'État (fabrication des allumettes, rectification de l'alcool (2), raffinerie de pétrole, etc.).

(1) P. 21 et 25.

(2) Voyez la campagne entreprise par M. Alglave, et

Dans ces limites qui n'effraient pas trop, semble-t-il, les théoriciens du libéralisme, le développement du rôle de l'État est compatible avec l'initiative individuelle dans tous les domaines.

Au surplus, cette utile initiative n'a-t-elle pas aussi ses dangers et ses insuffisances? M. Richard Ely a consacré toute une partie de son livre sur le socialisme ⁽¹⁾ à l'énumération des gaspillages, qui auraient été évités par la production étatiste. Sur la ligne de New-York à Chicago, pour ne citer que cet exemple, la concurrence entre compagnies de chemins de fer a entraîné une dépense superflue de 200 millions de dollars. Il y avait là de quoi doter tous les ouvriers infirmes ou

appuyée par un grand nombre d'associations et de journaux, en faveur de la monopolisation de la rectification de l'alcool. En Suisse, où le monopole de l'alcool appartient à l'État, la consommation individuelle est tombée, en dix ans (1882-1892), de 9.4 à 5.5 litres; le bénéfice réalisé par l'État était encore, à la fin de cette période décennale, malgré cette réduction surprenante, de 6,013,487 fr. 52 c, dont 10 p. c. sont consacrés précisément à la lutte contre l'alcoolisme, notamment à la création d'asiles pour buveurs invétérés, tels que l'Angleterre, les États-Unis, les pays scandinaves, l'Allemagne et l'Autriche en possèdent également.

(1) *Socialism*, New-York, 1894.

accidentés de plusieurs États de la grande république américaine ! M. Ely constate encore que plus de 500 millions de dollars sont consacrés, par an, à la publicité sur le seul territoire des États-Unis, et il se demande si le résultat de tant de sacrifices est en rapport avec leur importance financière. Il croit pouvoir affirmer que les $\frac{9}{10}^e$ des entreprises particulières donnent des résultats négatifs, et il a beau jeu de la sorte pour rechercher les causes du paupérisme, et pour conclure à toutes les conséquences morales et sociales de ce mal bien moderne.

Certes, le tableau du savant américain est quelque peu poussé au noir, et il en est de l'initiative privée comme des langues dont parle l'apologue grec : elle est la source de tout bien et de tout mal. Il faut savoir distinguer entre les entreprises celles où elle est à son aise, où elle s'exerce dans la plénitude de sa liberté ingénieuse et vraiment créatrice. Nous avons vu qu'il en est d'autres où l'action étatiste, avec ses immenses ressources et en dépit de sa lenteur et de sa lourdeur même, est seule capable de triompher des difficultés d'accomplissement.

En somme, le programme du futur libéralisme ne doit ni condamner l'intervention de l'État ni la recommander à l'exclusion de l'effort individuel ;

c'est là un champ d'étude qui doit rester perpétuellement ouvert, et, dans chaque cas particulier, un examen nouveau s'impose aux gouvernants.

En revanche, ce qu'il est du devoir élémentaire des libéraux de revendiquer avec énergie, c'est le droit de propriété individuelle, en tant qu'il représente le résultat socialement utile de l'effort heureux. Sur ce point, les organisateurs du Congrès libéral belge de 1894 avaient été mieux inspirés que ceux des Congrès progressistes et il faut regretter les hésitations de ceux-ci, lorsqu'il s'est agi d'inscrire la propriété individuelle à la base des négociations unionistes. En se ralliant à la proclamation d'un droit, que les constituants de 1789 avaient reconnu au même titre que celui de tous les Français à la liberté et à l'égalité ⁽¹⁾, les progressistes n'auraient pas seulement enlevé aux négociateurs de la gauche modérée le bénéfice

(1) La Convention reconnut également le droit de propriété et les constitutions ultérieures le proclamèrent toutes. (Voyez *Journal des débats*, articles de Léon Say des 26 février 1896 et jours suivants.) Toutefois, il y a dans ces articles, comme dans toute étude tendancielle, une part d'optimisme qui doit éveiller la défiance, et il est utile de contrôler les données de M. Say à l'aide du livre déjà cité de M. Espinas, *La philosophie sociale du xviii^e siècle et la révolution*. (Voyez notamment p. 111 et suiv.)

d'une attitude qui n'a pas, quoi qu'on ait dit, laissé l'opinion indifférente; ils se seraient aussi gardés utilement, eux et leurs amis des provinces, contre la séduction électorale d'ententes, mêmes passagères, avec le parti ouvrier; ils auraient enfin prouvé qu'ils connaissaient et respectaient, en cette matière, la tradition du libéralisme, fils de 1789. Car en 1789, en 1791 et jusque dans les pires journées de 1793, les constitutions républicaines proclament « l'inviolabilité des propriétés » ou la juste et préalable indemnité de celles dont « la nécessité publique, légalement constatée, » exigera le sacrifice » ⁽¹⁾.

Le respect de la propriété individuelle est donc, avec la liberté civile, politique et religieuse, ainsi que l'acheminement graduel vers l'égalité des citoyens, la base même du libéralisme; on a vu quelles limitations comportait chacun de ces grands principes, et que ces limitations avaient rallié toutes des majorités libérales dans un ou

(1) Constitution du 13 septembre 1791. Voyez toutefois, sur ce point, le livre déjà cité de M. Espinas, qui est en désaccord avec ceux de MM. Deschanel et Lichtenberger. M. Faguet a fort ingénieusement résumé les vues contradictoires de ces publicistes, et, comme on dit, mis les choses au point dans ses *Problèmes politiques*, p. 135 et suiv.

plusieurs pays. Le nôtre ne peut faire exception, et le jour est proche où disparaîtra, par la réflexion et l'étude, cette cause de discorde que constitue entre nous la question sociale. Au surplus, les individualistes les plus fervents, enrôlés dans l'armée libérale, ne doivent pas oublier que la loi du progrès, conçue selon leur évangile, commande à l'État de prendre une part de plus en plus grande des responsabilités sociales, afin qu'eux-mêmes puissent se décharger de celles-ci dans une mesure progressive.

L'homme des sociétés primitives remplissait toutes les fonctions. Pas de spécialisation des tâches pour lui : il était charpentier, forgeron et soldat; il pétrissait son pain et brassait la boisson enivrante; il jugeait, il était financier et administrateur. Plus tard, les républiques grecques nous le montrent encore attelé aux besognes judiciaires et à la rédaction des lois; mais déjà il laisse à des catégories particulières le soin de construire les édifices et d'entretenir les routes.

Plus on avance dans l'histoire, mieux on constate que le citoyen cesse d'exercer directement les charges dont l'ensemble constitue l'organisme politique; le système des délégations se complique et se ramifie à l'infini. Il n'est pas jusqu'à la charité qui ne se fait par personnes interposées, jusqu'au

droit à la mendicité publique, qui n'est enlevé aux citoyens pauvres et remplacé par des institutions permanentes, telles que les hospices civils et le bureau de bienfaisance. Le jour viendra — et l'exemple des milices américaines tend à le prouver — où le fardeau militaire, réduit d'ailleurs à peu de chose, tombera des épaules des citoyens affairés, cantonnés dans leurs tâches propres, pour constituer une activité particulière, dont se satisferont d'autres citoyens, inaptes aux fonctions des premiers.

La loi de la spécialisation progressive, chère à la philosophie individualiste, n'exclut donc nullement les contraintes nouvelles qu'entraînera le programme démocratique du libéralisme. Ces contraintes sont la résultante forcée du développement étatiste; or, nous avons vu que plus nombreuses sont les responsabilités que l'État reprend pour compte, plus complet est l'allègement du citoyen, qui reconquiert, en compensation d'un sacrifice pécuniaire, le droit de vouer toute son activité à des tâches conformes à son intelligence et à son instruction. N'est-ce pas là le véritable idéal de notre parti? En tout cas, n'est-ce pas là ce qu'il devrait être?

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
AVANT-PROPOS	5
Le libéralisme belge.	7
S. U. et S. U. à deux degrés	9
La question militaire	25
Le referendum	26
La doctrine libérale d'enseignement	29
Les réformes nécessaires	40
Pour la paix sociale.	48
Les assurances ouvrières	56
Salaires et heures de travail.	60
Le petit commerce	75
L'impôt sur le revenu	81
Collectivistes et individualistes	86

